Nations Unies S/PV.6472 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6472e séance

Vendredi 21 janvier 2011, à 15 heures
New York

Président :	Mme Čolaković/M. Jerkić	(Bosnie-Herzégovine)
Membres :	Afrique du Sud	Mme Rulumeni
	Allemagne	M. Eick
	Brésil	M. Pontes
	Chine	M. Huang Hongjiang
	Colombie	M. Calderón-Velásquez
	États-Unis d'Amérique	M. Banks
	Fédération de Russie	Mme Eloeva
	France	M. Marchetti
	Gabon	M. Ngyema Ndong
	Inde	M. Gupta
	Liban	Mme Tawk
	Nigéria	M. Edokpa
	Portugal	M. Vaz Patto
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Harvey

Ordre du jour

Consolidation de la paix après les conflits

Renforcement des institutions

Lettre datée du 10 janvier 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2011/16)

11-21336 (F)





La séance est reprise à 15 h 10.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je tiens à rappeler à tous les intervenants qu'ils doivent limiter leurs déclarations à moins de quatre minutes afin de permettre au Conseil de mener à bien ses travaux avec diligence. Je tiens également à rappeler aux délégations dont les déclarations sont plus longues qu'elles peuvent les distribuer par écrit.

Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica.

M. Ulibarri (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier la délégation de la Bosnie-Herzégovine d'avoir pris l'initiative de convoquer le présent débat public. Je remercie également le Vice-Premier Ministre, M. José Luís Guterres, le Secrétaire général Ban Ki-moon et l'Ambassadeur Peter Wittig, de leurs déclarations liminaires.

Le Costa Rica a décidé d'intervenir dans ce débat important car nous estimons que nous pouvons apporter un certain nombre d'idées et d'expériences pertinentes en ce qui concerne le thème du renforcement des institutions comme moyen de consolider la paix et d'assurer le bien-être des citoyens après les conflits. Je voudrais rappeler un antécédent historique. En 1948, notre pays a connu une brève guerre civile suite à un contentieux électoral. À l'inverse de nombreux autres cas, la junte gouvernementale « victorieuse » remit très rapidement le pouvoir aux autorités légitimement élues, abolit l'armée et convoqua une assemblée qui rédigea la Constitution toujours en vigueur aujourd'hui. Ces décisions institutionnelles, alliées à des valeurs et à des dynamiques politiques, économiques et sociales présentes depuis longtemps, expliquent la stabilité et la paix interne dont jouit de manière ininterrompue notre pays dans une région pourtant souvent touchée par les conflits.

Dans les années 80, lorsque les guerres ont ensanglanté l'Amérique centrale, notre pays a joué un rôle clef pour mettre la région sur la voie de la paix. Ainsi le 7 août 1987, les Présidents du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua signaient l'accord connu sous le nom d'Esquipulas II, par lequel ils s'engageaient à lancer des dialogues nationaux pour mettre fin aux guerres internes, à organiser des élections libres et régulières et à forger un destin placé sous le signe de la paix et de la démocratie.

Le succès de ce processus est avant tout le résultat de la volonté des acteurs locaux, à la fois las de la violence et conscients du fait que la fin imminente de la guerre froide marquerait la fin des hostilités. Mais la participation de la communauté internationale et l'existence d'un leadership régional pour guider ces efforts se sont avérés essentiels également. Ayant pris la tête de ces efforts, les Présidents Vinicio Cerezo Arévalo du Guatemala et Óscar Arias Sánchez du Costa Rica se virent d'ailleurs récompenser par le prix Nobel de la paix. L'Organisation des États américains et l'ONU furent, pour leur part, en mesure de coordonner les efforts visant à appuyer cette volonté nationale et régionale, à accompagner le processus et à veiller à l'application des accords.

On peut tirer de cette expérience plusieurs enseignements qui ressortent clairement des éléments que je viens de mentionner. Mais le facteur clef, indispensable pour consolider la paix, a résidé dans le fait de comprendre que la cessation des hostilités ne servirait pas à grand chose si l'accord régional et les accords nationaux signés par la suite au Nicaragua, en El Salvador et au Guatemala ne s'attaquaient pas aux causes des conflits, d'où les composantes politique, institutionnelle et socioéconomique des accords en question, d'où, également, la décision d'établir des mécanismes locaux de suivi, avec l'appui fort utile de la communauté internationale.

L'évolution de la situation en Amérique centrale depuis lors nous montre toutefois que les difficultés, lorsqu'elles ne sont pas réglées à temps, peuvent saper les processus de paix et mettre en péril la démocratie voire les bonnes relations entre pays voisins. Notre région a mis fin aux guerres internes et encouragé des processus démocratiques et elle s'est lancée sur le chemin difficile devant mener au bien-être pour tous. Cela ne s'est toutefois pas nécessairement traduit par un processus de développement véritablement inclusif, par la fin de la violence, aujourd'hui d'origine criminelle, ni par une consolidation généralisée des institutions et des pratiques démocratiques. Aujourd'hui, en effet, certains pays d'Amérique centrale sont parmi les plus violents au monde. Récemment un pays a même enfreint le principe d'intégrité territoriale et de souveraineté. Autant de facteurs qui, à des degrés divers, menacent la

coexistence et la paix, tant sur le plan local que régional.

Toutefois ces faux pas ne sont pas, eux non plus, sans enseignements pour le renforcement des institutions après les conflits. À cet égard, je voudrais notamment mettre en avant les éléments suivants.

Premièrement, il faut élaborer des politiques qui ont pour but de promouvoir la croissance économique et la stabilité et de permettre à l'ensemble de la population d'en profiter. L'inclusion sociale est essentielle à la paix.

Deuxièmement, dans les pays qui, comme les nôtres, ont des populations très jeunes, il est impératif d'offrir davantage de possibilités à la jeunesse, grâce à l'éducation, aux loisirs et à l'emploi. À défaut, la tentation que représentent les gangs et la criminalité organisée peut devenir imparable, ce qui perpétue le cercle vicieux de la pauvreté.

Troisièmement, la création d'institutions, y compris de partis politiques, doit s'accompagner par la mise en place de bonnes pratiques politiques. Sans le respect de telles pratiques, les institutions risquent de devenir victimes de la corruption et de la manipulation ou de se transformer en une simple façade derrière laquelle se cachent l'autoritarisme, l'arbitraire et l'aventurisme.

Quatrièmement, l'efficacité et l'indépendance du pouvoir judiciaire sont des éléments essentiels pour une paix durable, car les instances judiciaires sont l'étape ultime du règlement pacifique des conflits et la ligne de défense la plus claire contre l'impunité et le crime.

Cinquièmement, il ne faut pas oublier qu'il est plus difficile d'enraciner une véritable culture de démocratie et de paix que de mettre en place des institutions. Il est donc impératif d'effectuer un travail d'éducation en matière de paix et de démocratie.

Enfin, la promotion d'une société civile indépendante et dynamique, d'une presse libre et honnête et d'une culture de responsabilisation permet de renforcer considérablement les possibilités de consolidation de la paix.

En résumé, nous estimons que les actions doivent viser à s'attaquer de manière globale aux conflits afin d'en surmonter les causes et de consolider les acquis. À cette fin, le rôle de l'ONU et, plus particulièrement du Conseil de sécurité, est déterminant, de même que les orientations fournies par la Commission de consolidation de la paix. L'un des aspects fondamentaux de la mission du système des Nations Unies consiste à œuvrer, dans le cadre d'un processus continu, à la prévention des conflits, au maintien de la paix et à la consolidation de la paix, notamment la promotion du développement, des institutions et d'une culture de paix et de démocratie.

Cela suppose nécessairement qu'à toutes les étapes du processus, les divers organes et organismes des Nations Unies travaillent de concert, et qu'il y ait une volonté d'agir pas seulement lorsque les canons résonnent, mais aussi lorsque des menaces surgissent à l'horizon. Pour ce faire, il faut commencer par faire preuve d'un engagement politique véritable.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Ouganda.

M. Lukwiya (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence du Conseil d'avoir organisé cet important débat sur la consolidation de la paix après les conflits. Je remercie également le Secrétaire général, le Vice-Premier Ministre du Timor-Leste et le Président de la Commission de consolidation de la paix de leurs déclarations pénétrantes de ce matin.

L'Ouganda se félicite de l'importance croissante accordée à la nécessité de veiller à ce que les activités de consolidation de la paix après les conflits soient menées d'une manière plus coordonnée, plus cohérente et plus efficace. Les pays sortant d'un conflit sont confrontés à de nombreux problèmes, notamment l'insécurité, des institutions nationales faibles ou inexistantes, la réinstallation des personnes déplacées et des réfugiés, la reconstruction et le relèvement économique, problèmes qui sont souvent aggravés par le manque de ressources. Il est donc essentiel que les activités de consolidation de la paix se fondent sur la reconnaissance de la nécessité de lutter contre les causes profondes des conflits et de mettre en place des institutions nationales efficaces pour garantir une paix et un développement durables.

À cet égard, la responsabilité du rétablissement et du renforcement des institutions de gouvernance incombe avant tout aux autorités nationales, avec l'appui des partenaires internationaux, y compris les organisations régionales et l'ONU. D'après l'expérience de l'Ouganda, le renforcement des institutions nationales suppose de définir les priorités clefs en se fondant sur les besoins particuliers du pays en question. À cette étape doivent succéder le développement et l'accord sur une stratégie nationale

pour y répondre, puis la mobilisation de l'appui et des moyens politiques, financiers et techniques nécessaires. Compte tenu des nombreuses demandes qui se disputent des ressources limitées, il importe d'organiser la mise en œuvre en commençant par les priorités les plus urgentes. Celles-ci comprennent ce qui suit : garantir la sécurité des personnes et des biens, œuvrer à la réconciliation nationale, respecter l'état de droit et promouvoir la gouvernance démocratique. Il importe également d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de relèvement économique national.

Pour garantir l'efficacité des institutions nationales dans les situations d'après conflit, celles-ci doivent bénéficier de l'appui de la population et de la légitimité qui permettront de surmonter la méfiance et les soupçons qui suivent les conflits. Un moyen de donner confiance à la population et de garantir la légitimité est de veiller à ce que les institutions répondent aux besoins des populations et que le processus décisionnel soit consultatif et participatif. Il importe également de mettre l'accent sur des réalisations bénéfiques concrètes, parmi lesquelles la fourniture de services de base et l'amélioration du niveau de vie de la population. En cas de violations flagrantes des droits de l'homme, justice doit être rendue afin que les responsables répondent de leurs actes.

Le problème principal que rencontrent les pays sortant d'un conflit en vue de renforcer leurs institutions est le manque de ressources financière et de connaissances techniques dans de nombreux domaines. Nous nous félicitons de la participation accrue de l'ONU, par l'entremise de la Commission de consolidation de la paix, des partenaires régionaux et internationaux et des institutions financières internationales, au renforcement des capacités nationales et à la mobilisation renforcée de ressources aux fins de la consolidation de la paix. La meilleure approche, qui est également la plus viable, est de s'appuyer sur les capacités et les ressources humaines nationales existantes. Lorsque des connaissances et une assistance techniques sont fournies, il convient aussi de mettre l'accent sur le renforcement des capacités nationales en vue d'assumer ces responsabilités.

Enfin, nous attendons avec impatience l'achèvement imminent de l'examen des capacités civiles internationales par le Groupe consultatif de haut niveau et les recommandations de celui-ci afin d'améliorer l'intervention internationale en accroissant la disponibilité et la pertinence des capacités civiles dans le cadre de la consolidation de la paix après les conflits. Nous attachons une importance particulière aux propositions concernant le meilleur moyen de mobiliser et d'organiser les capacités civiles du monde du Sud et des femmes et de garantir que leur déploiement améliore le renforcement des capacités nationales. L'Ouganda réaffirme l'importance que revêt la pleine participation des femmes à la consolidation de la paix après les conflits et au renforcement des institutions.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Maroc.

M. Bouchaara (*Maroc*) : Madame la Présidente, ma délégation souhaiterait vous féliciter pour le leadership et le volontarisme que votre pays déploie depuis le début de sa présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nul doute que les débats d'aujourd'hui viendront approfondir ceux que nous avons tenus sur la question importante de la consolidation de la paix et sur les voies et moyens à même de garantir l'établissement ou le rétablissement d'institutions étatiques garantes de la pérennisation de la paix dans un contexte postconflit.

Tout en s'alignant sur la déclaration que prononcera le Bangladesh au nom du Mouvement des non alignés, ma délégation voudrait s'attarder sur les considérations suivantes.

Depuis 1992, le nombre total de conflits armés a été réduit de 40 %. Les coûts financiers liés à la persistance des conflits dans le monde, et plus particulièrement en Afrique, sont estimés selon la Banque mondiale à quelque 54 milliards de dollars. Ces chiffres soulignent, si besoin est, l'ampleur du travail qui reste à accomplir ainsi que la valeur critique du renforcement des capacités institutionnelles des États dans un contexte postconflit. L'avènement d'une paix durable passe souvent par une gestion de la phase critique de transition entre le maintien de la paix et la consolidation de la paix. Dans cette phase de transition, le rétablissement et le renforcement des capacités institutionnelles des États sortant d'une situation de conflit sont particulièrement importants au regard des risques nombreux de rechute.

De ce fait, la coordination entre les acteurs locaux et internationaux est critique pour la stabilisation de l'État hôte. Cependant, il a été donné de constater que l'un des principaux défis de la phase de consolidation de la paix a trait à la cohérence et à la coordination de l'action des acteurs internationaux.

Trop souvent, les Nations Unies et leurs partenaires internationaux agissent sans impliquer suffisamment les autorités du pays hôte. Il convient donc de créer un espace permettant à l'État hôte de s'approprier le projet visant à jeter les jalons d'une paix durable.

Ces constats nous poussent à orienter notre réflexion commune sur les voies et moyens de prendre en compte les capacités institutionnelles existantes de l'État hôte et leur renforcement. Nous ne devons pas nous tromper d'objectif. Les missions de consolidation de la paix doivent intervenir en soutien et non pas en compétition avec les capacités institutionnelles nationales. Ainsi, la présence de l'ONU dans un contexte postconflit doit veiller à l'instauration de stratégies nationales avec les pays hôtes, ciblant les axes prioritaires, parmi lesquels le renforcement des capacités institutionnelles de l'État concerné, l'établissement de l'état de droit, la réforme du secteur de sécurité, et la justice.

Dans cette vaste entreprise, il est fondamental que les efforts des Nations Unies soient coordonnés efficacement, de manière à conjuguer de façon cohérente l'instauration de la paix, le maintien de la paix, la consolidation de la paix, le développement, et ce afin de mener une intervention rapide et efficace au lendemain de tout conflit. La Commission de consolidation de la paix joue à cet égard un rôle majeur.

Lors des transitions entre le maintien de la paix et la consolidation de la paix, le système des Nations Unies a un rôle de premier plan dans l'assistance des autorités nationales à l'élaboration, dès le départ, d'une stratégie d'établissement et de renforcement des capacités institutionnelles des États. Il va sans dire que les partenaires internationaux devront aligner leur appui financier et technique ainsi que politique dans le cadre de cette stratégie. Le Royaume du Maroc souligne qu'il importe que les autorités nationales s'approprient l'entreprise de consolidation de la paix et assument dès que possible la responsabilité de rétablir les institutions de l'État, de restaurer l'état de droit, de revitaliser l'économie, de réformer le secteur de la sécurité et de la justice et d'assurer la fourniture des services de base afin de répondre aux besoins des populations.

À cet égard, il convient de développer une approche intégrée dans la consolidation de la paix en créant les synergies et la coordination nécessaires entre les structures nationales et internationales. À travers les travaux des différentes formations pays de la Commission de consolidation de la paix, de nombreux enseignements peuvent être tirés, notamment ceux liés à la mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités institutionnelles.

Il convient de souligner que l'établissement ou le rétablissement d'institutions étatiques va de pair avec la revitalisation économique. Les activités socioéconomiques à impact rapide contribuent au renforcement des capacités institutionnelles des États en phase postconflit. Un accent devra donc être placé sur les domaines dits « catalytiques » tels que l'emploi des jeunes, le développement des infrastructures et la fourniture des services essentiels, que ce soit en matière d'assainissement, en eau potable ou en matière de santé.

On ne soulignera jamais assez que la phase de consolidation de la paix est une phase test pour la stabilisation des États. Selon les statistiques, 40 à 50 % des conflits sont le résultat d'une rechute d'un conflit préexistant. Ceci témoigne de l'extrême sensibilité de la consolidation de la paix, qui est un défi avant tout collectif. Ce défi ne saurait être relevé sans une implication active de la communauté internationale dans le renforcement des capacités institutionnelles des États.

Ceci illustre l'impérieuse nécessité de l'avènement d'une logique partenariale dans la consolidation de la paix entre le pays hôte, l'ONU et les bailleurs de fonds. À ce sujet, nous appelons à une meilleure coordination et concertation entre le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et la Banque mondiale dans le domaine de la consolidation de la paix, le but étant bien entendu d'aboutir à cette dynamique partenariale.

La consolidation de la paix étant par excellence un exercice plus civil que militaire, il est fondamental d'assurer la formation des capacités civiles nationales nécessaires dans les fonctions critiques pour le relèvement institutionnel des États hôtes, en particulier dans la formation, l'administration publique, le renforcement des capacités en matière de justice et de bonne gouvernance.

Enfin, la consolidation de la paix ne saurait être effective sans l'avènement de capacités institutionnelles fortes basées sur l'état de droit et la bonne gouvernance. La meilleure garantie de l'entrée d'un État dans une phase de paix est avant tout le développement de son édifice institutionnel à travers la

consécration de l’état de droit et d’une action publique plus efficace et inclusive au service des populations.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Nishida (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon tient tout d’abord à féliciter la Bosnie-Herzégovine pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité. En avril dernier, le Japon avait organisé au Conseil un débat public sur la consolidation de la paix (voir S/PV.6299). Nous accueillons donc avec satisfaction la tenue de cette séance qui met en relief les succès enregistrés par la Bosnie-Herzégovine, un pays qui a fait l’expérience du processus de consolidation de la paix après un conflit, ce qui constitue également un encouragement pour les autres pays qui passent actuellement par ce même processus. Nous remercions également le Secrétaire général, S. E. M. José Luís Guterres du Timor-Leste et M. Wittig, Ambassadeur d’Allemagne et Président de la Commission de consolidation de la paix, pour leurs exposés.

Le Japon attache une grande importance au renforcement des institutions. Du fait de notre propre expérience dans le domaine de la reconstruction, le principe qui sous-tend notre aide au développement est la grande valeur que nous accordons à la prise en main nationale. Dans ce contexte, le débat sur le rôle du Conseil de sécurité dans la promotion du renforcement des institutions est pertinent. Je souhaiterais exposer trois des points de vue de mon pays.

Premièrement, le Conseil de sécurité devrait faire une utilisation plus proactive de la Commission de consolidation de la paix. Je reviendrai ultérieurement sur cette question.

Deuxièmement, il existe une pénurie mondiale de capacités civiles dans le domaine du renforcement des institutions. C’est pourquoi il faut d’urgence accroître ces capacités. Nous croyons que, pour faciliter la formation et le déploiement rapides de telles capacités, le Conseil de sécurité doit examiner et mettre en œuvre sans tarder les conclusions figurant dans le prochain rapport de M. Guéhenno.

Troisièmement, comme le mécanisme de coordination dans le domaine de la consolidation de la paix est complexe et implique diverses parties prenantes, le Conseil de sécurité doit promouvoir un leadership solide sur le terrain afin de donner aux représentants de l’ONU et au gouvernement concerné les moyens d’œuvrer ensemble à des solutions. Nous espérons également que le Secrétaire général nommera des représentants spéciaux énergiques, en accordant une attention particulière aux candidatures féminines. Nous formons également l’espoir que les États Membres coopèreront en présentant des candidats appropriés.

Pour ce qui est de la Commission de consolidation de la paix, le Conseil de sécurité doit exploiter davantage le potentiel qu’elle offre. À notre avis, cela apportera une contribution considérable au processus de prise de décisions du Conseil.

Premièrement, la Commission de consolidation de la paix a tenu, pour certains des pays inscrits à son ordre du jour, des consultations plus fréquentes que le Conseil de sécurité lui-même, avec la participation notamment des pays concernés et des organisations internationales. L’établissement de meilleurs liens entre les délibérations de ces deux organes aidera à trouver des solutions aux diverses questions qui se posent en matière de consolidation de la paix. L’année dernière, le Japon a facilité la tenue d’un dialogue informel entre le Conseil et la Commission. Le Conseil de sécurité devrait envisager de tenir ce type de concertation sur une base plus régulière, ce qui permettra également d’établir de meilleures relations avec les pays hôtes.

Deuxièmement, la Commission de consolidation de la paix peut servir de forum de débat sur les stratégies de sortie des missions de maintien de la paix. À cet égard, le Libéria pourrait servir de test sur la façon de déterminer si nous pouvons parvenir à une bonne sortie de la mission de maintien de la paix afin de passer les rênes à nos partenaires de la consolidation de la paix. Le représentant du Timor-Leste nous a également dit aujourd’hui que son pays a besoin d’une transition en douceur du maintien de la paix à l’aide au développement. Dans ce contexte, il serait bon d’envisager d’inscrire ce pays à l’ordre du jour de la Commission afin de lui fournir une assistance internationale plus efficace durant la période de transition. La Commission de consolidation de la paix pourrait augmenter le nombre de pays inscrits à son ordre du jour et chercher à déterminer les meilleures stratégies d’assistance aux pays en situation d’après conflit sur la base des enseignements tirés.

Troisièmement, la Commission de consolidation de la paix est également un forum très utile pour sensibiliser la communauté internationale et mobiliser des ressources. C’est pourquoi le Japon a l’intention de verser environ 13 millions de dollars supplémentaires au

Fonds pour la consolidation de la paix. Nous espérons que le Fonds pourra servir plus efficacement à combler le déficit entre le maintien de la paix et la consolidation de la paix. Nous engageons instamment les autres pays à apporter également leurs contributions au Fonds.

Pour terminer, je voudrais réitérer la satisfaction que la tenue de la présente séance sur le renforcement des institutions, élément fondamental du processus de consolidation de la paix, procure au Japon. Mon pays continuera de contribuer activement à cette question, notamment en étudiant les possibilités d'élargir l'utilité de la Commission de consolidation de la paix.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Peter Shwaiger, Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Schwaiger (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord remercier la Bosnie-Herzégovine d'avoir organisé le présent débat sur le renforcement des institutions dans le contexte de la consolidation de la paix après un conflit. Votre pays, Madame la Présidente, a fait l'expérience directe de l'importance d'une telle question qui mérite toute l'attention du Conseil. Je tiens également à remercier le Secrétaire général, le Vice-Premier Ministre du Timor-Leste et M. Peter Wittig, en sa qualité de Président de la Commission de consolidation de la paix, pour les déclarations qu'ils ont faites ce matin.

Les pays suivants s'associent à la présente déclaration : la Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange et membre de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et l'Arménie.

« Rien n'est possible sans les hommes, rien n'est durable sans les institutions. » Cette citation est de Jean Monnet, principal architecte de l'Union européenne. Le regretté Richard Holbrooke, principal architecte de l'Accord de paix de Bosnie-Herzégovine, a un jour invoqué ces paroles pour faire valoir que l'on ne saurait renforcer la paix sans renforcer les institutions. Comme le souligne le document de réflexion (S/2011/16, annexe) dont nous sommes saisis pour le débat d'aujourd'hui, les autorités nationales jouent un rôle de chef de file à cet égard, mais la communauté internationale doit jouer un rôle d'appui important. De notre point de vue, et pour être bref, je voudrais souligner seulement trois éléments que nous estimons particulièrement pertinents aujourd'hui : la coordination, les capacités de déploiement civil et la participation de la société civile.

Il convient de mentionner en premier lieu une meilleure coordination des différents acteurs internationaux sur le terrain, notamment les institutions financières internationales et les donateurs bilatéraux. Le rapport de 2009 du Secrétaire général sur la consolidation de la paix (S/2009/304) indique qu'il est souvent nécessaire que l'ONU joue un rôle directeur pour ce qui est de la coordination, en particulier durant la toute première phase. Ce rapport indique aussi que cela implique de disposer sur le terrain d'équipes de direction des Nations Unies plus fortes, plus efficaces et dotées d'un appui plus solide. Néanmoins, comme l'a également reconnu le Secrétaire général, ces équipes de direction des Nations Unies, ainsi que l'ensemble de la communauté internationale, doivent recevoir des directives plus claires de New York quant aux rôles et responsabilités des diverses entités de l'ONU dans les secteurs cruciaux de la consolidation de la paix. Nous espérons que d'autres progrès seront enregistrés vers une division plus rationnelle du travail, notamment grâce à des mesures d'incitation à coopérer et harmoniser, et nous encourageons le Secrétariat, les fonds et programmes à tout faire pour que ces réformes soient effectuées.

De même, le potentiel de la Commission de consolidation de la paix doit être mieux exploité en renforçant les liens avec le terrain afin que les équipes de direction des Nations Unies sur le terrain puissent profiter davantage de ses orientations stratégiques et de son influence politique, notamment en ce qui concerne le renforcement des institutions. Je tiens en outre à réitérer ici l'observation du Secrétaire général selon laquelle le Conseil de sécurité pourrait mieux tirer parti des recommandations de la Commission de consolidation de la paix durant la phase initiale de son examen des situations d'après conflit, notamment lorsqu'une mission de maintien de la paix est déployée sur le terrain. Cela aiderait à relier les activités d'une mission à l'effort plus vaste et coordonné de consolidation de la paix et de renforcement des institutions dans un pays particulier. Nous ne devons pas oublier qu'un renforcement des institutions couronné de succès, notamment dans les secteurs de la sécurité et de la justice, ouvre la voie au retrait viable de toute mission de maintien de la paix.

Le deuxième élément que je tiens à mentionner concerne les capacités de déploiement civil. L'Union européenne attache une grande importance à l'évaluation actuellement en cours dans ce domaine. L'une des tâches clefs du Groupe consultatif de haut niveau consiste à élaborer des propositions tendant à garantir que le déploiement d'experts civils dans les pays qui sortent d'un conflit serve l'objectif du renforcement des capacités nationales. Nous attendons avec intérêt de prendre bientôt connaissance des résultats de cette évaluation des capacités civiles, et espérons qu'ils revêtiront la forme d'objectifs concrets et réalistes et de recommandations auxquelles il faudra donner le suivi approprié.

Notre objectif est un déploiement civil plus axé sur la demande, plus dynamique et plus souple qui s'appuie sur les capacités nationales existantes et ait une dimension Sud-Sud marquée. Nous espérons que l'évaluation conduira, par exemple, à rendre les experts civils plus disponibles à l'échelle mondiale dans les situations d'après conflit et à permettre d'échanger les services rendus par les capacités civiles au sein du système des Nations Unies et entre l'ONU et d'autres acteurs clefs, tels que les organisations régionales.

Un autre point que nous jugeons important est de renforcer le déploiement d'experts civils de sexe féminin dans l'esprit de la résolution 1325 (2000) et du plan d'action du Secrétaire général prévoyant une participation accrue des femmes à la consolidation de la paix. Les institutions mises en place après les conflits ne sauraient être efficaces si elles ne favorisent pas l'égalité des sexes.

Le troisième et dernier élément que je tiens à mentionner est la participation de la société civile. Renforcer les mécanismes de contrôle civil et les organisations locales de la société civile et offrir dès le premier jour à ces organisations une voix dans les débats sur la consolidation de la paix renforceront la légitimité tant des priorités que des institutions élaborées dans les pays et prouveront que ces dernières procèdent bien de la demande. C'est ce qui oriente la majeure partie de l'aide fournie par l'Union européenne dans le monde en matière de renforcement des institutions.

Par exemple, au Timor-Leste, dans le cadre de la coopération avec les pays lusophones, l'Union européenne travaille durement, à la demande du Gouvernement et de concert avec le Programme des Nations Unies pour le développement, à renforcer les capacités du Parlement et des médias. Nous dispenserons notamment une formation sur les médias aux parlementaires et nous organiserons des séminaires à l'intention des journalistes sur le rôle et les fonctions du Parlement dans le processus démocratique.

En outre, l'Union européenne a récemment financé des recherches approfondies sur les approches participatives adoptées en ce qui concerne le secteur de la réforme de la justice et de la sécurité dans un certain nombre de pays touchés par les conflits. Nous sommes heureux de communiquer les résultats de cet exercice aux partenaires intéressés. Enfin, les programmes de réforme du secteur de la sécurité émanant de l'Union européenne, élaborés conjointement avec les gouvernements de pays comme la République centrafricaine et la République démocratique du Congo, sont axés sur le renforcement du contrôle et de la responsabilité du secteur civil et du parlement à l'égard des citoyens.

Il importe de tirer des leçons stratégiques, comme nous le faisons aujourd'hui, que l'on peut consulter dans les manuels opérationnels. Dans le même temps, nous savons que les solutions toutes faites n'existent pas et que les activités de renforcement des institutions devront toujours être adaptées aux conditions particulières existant sur le terrain après un conflit. Comme le souligne le document de réflexion, les acteurs nationaux sont ceux qui connaissent le mieux ces situations, et c'est l'une des raisons pour lesquelles ils doivent jouer un rôle de chef de file. En fin de compte, les institutions qui s'inspirent d'un modèle étranger ne peuvent pas être transplantées avec succès, elles doivent être d'inspiration nationale. C'est la raison pour laquelle nous sommes toujours heureux d'entendre les interventions des pays eux-mêmes, notamment la déclaration faite aujourd'hui par le Vice-Premier Ministre José Luís Guterres, dont le pays préside actuellement le Groupe g7+ et copréside le Dialogue international sur la consolidation de la paix et le renforcement de l'État.

Faciliter le développement d'institutions issues du pays même a longtemps été un souci central de l'Union européenne dans la plus grande partie de son assistance, que ce soit dans les Balkans, au Moyen-Orient, en Afrique, en Afghanistan ou en Haïti. Nous voudrions réaffirmer notre détermination à continuer de défendre cette cause et à collaborer avec les autorités nationales, l'ONU, d'autres acteurs internationaux, les organisations de la société civile et la population des pays qui sortent d'un conflit.

La Présidente (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au prochain orateur, je tiens à rappeler à tous les intervenants qu'ils doivent limiter leurs déclarations à quatre minutes au plus afin de permettre au Conseil de mener à bien ses travaux avec diligence.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Kim Bonghyun (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je vais certainement limiter ma déclaration à quatre minutes.

Je voudrais, pour commencer, vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat public constructif sur la consolidation de la paix après les conflits et le renforcement des institutions.

Le fléau des conflits armés occasionne d'innombrables pertes en vies humaines et des dommages impossibles à quantifier pour la société. Il détruit également les institutions clefs de la nation et, en fin de compte, le gouvernement ne peut pas s'acquitter correctement de ses fonctions s'agissant de faciliter la vie quotidienne. Il y a 60 ans, la République de Corée a subi un conflit dévastateur et durable. Nous connaissons donc trop bien cette réalité.

Après la cessation du conflit, l'édification d'institutions doit commencer dans les meilleurs délais. De fait, le renforcement des institutions au lendemain des conflits doit s'inscrire dans une démarche intégrée de consolidation de la paix. Il est important de travailler de concert avec les secours humanitaires et l'aide au développement à long terme. Le moment opportun est de courte durée dans les situations d'après conflit. Il faut donc le saisir pour prévenir une nouvelle flambée de violence, qui se produit en général pendant la première décennie suivant un conflit.

Pour tirer parti des synergies et accroître les chances de succès sur le terrain, il faut mettre en œuvre parallèlement le maintien de la paix, la consolidation de la paix et le développement durable. Il faut en outre également planifier dès les premières étapes les stratégies d'entrée et de sortie.

Les opérations de consolidation de la paix doivent être menées de manière à accroître et à respecter la prise en main nationale et les priorités des pays bénéficiaires. L'objectif fondamental de la consolidation de la paix est de stabiliser la situation d'après conflit et de jeter les bases d'un développement durable à long terme. Le renforcement des institutions fait partie intégrante de cette formule gagnante. À cette fin, les organisations internationales, les institutions financières et la société civile ont également un rôle important à jouer.

À cet égard, le partenariat entre toutes les parties prenantes doit être renforcé, la Commission de consolidation de la paix jouant un rôle de facilitateur. Au sein du système des Nations Unies, il convient de préciser davantage, de façon plus stratégique et coordonnée, les relations entre la Commission, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. En dehors du système des Nations Unies, nous devons faire davantage d'efforts pour établir des relations constructives avec les institutions de Bretton Woods, notamment la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, ainsi qu'avec les organisations régionales et les organisations non gouvernementales. Étant donné le rôle croissant que le secteur privé joue dans le domaine de la consolidation de la paix, nous devons également toujours veiller à assurer la participation de la société civile et des autres acteurs du secteur privé.

Le renforcement des institutions doit aboutir le plus tôt possible au rétablissement des capacités de base d'un pays, afin de stabiliser la situation qui, au lendemain des conflits, est toujours précaire. L'état de droit, une gouvernance efficace et la réforme du secteur de la sécurité sont les domaines les plus prioritaires. Nos efforts, dans tout nouveau domaine de responsabilité relatif à la consolidation de la paix, doivent s'attacher à rétablir les fonctions de base d'un pays pour réussir, à court terme comme à plus long terme.

Une fois de plus, des liens et une coordination plus étroits entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix sont déterminants pour l'exécution des mandats de consolidation de la paix et pour l'assistance aux pays, qui doivent faire face à tant d'exigences multiformes après les conflits. Les défis recensés au cours des premières années d'existence de la Commission n'ont fait que confirmer l'importance critique de cette relation. Renforcée et favorisée, elle devrait permettre encore mieux de rétablir des institutions durables dans les zones sortant d'un conflit.

L'un des objectifs essentiels de la consolidation de la paix est d'établir un plan de développement politique et socioéconomique pour le pays bénéficiaire, en tenant dûment compte de ses potentialités et de ses limites. Dans ce processus, la mise en place d'institutions viables constitue la base fondamentale de

tout relèvement efficace pour les pays sortant d'un conflit. Parallèlement au développement de l'infrastructure institutionnelle, nous sommes d'avis qu'une attention particulière accordée à la formation professionnelle et à l'enseignement destiné aux jeunes va dans le sens de meilleures chances de prospérité pour toute la population.

Pour terminer, je voudrais rappeler qu'il y a juste un demi-siècle, la République de Corée luttait encore pour se relever d'une guerre dévastatrice. Avec l'aide efficace et rapide de la communauté internationale et des Nations Unies, nous avons pu connaître de nouveau la stabilité et le développement en un laps de temps relativement court. Cette expérience nous a permis de mieux comprendre et d'apprécier à sa juste valeur l'importance du travail de renforcement des institutions.

C'est pourquoi la Corée contribue régulièrement au Fonds pour la consolidation de la paix et fait partie du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix depuis plusieurs années. Nous espérons que les activités menées par la Corée en matière de consolidation de la paix au sein du système des Nations Unies nous donneront une bonne occasion de mettre à profit notre expérience passée. Nous voulons aider les pays sortant d'un conflit dans leurs efforts pour donner vie à leurs institutions et à leur société et, ce faisant, aux rêves des générations futures.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Nouvelle-Zélande.

Mme Cavanagh (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la délégation de la Bosnie-Herzégovine d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui. Pour gagner du temps, je vais prononcer une version abrégée de ma déclaration. Des exemplaires de la version intégrale sont en cours de distribution.

L'expérience a montré qu'il est fondamental de jeter les fondements du fonctionnement efficace des institutions de l'État si l'on veut assurer une paix durable. Cependant, en dépit des meilleurs efforts de la communauté internationale, il est plus facile de donner dans ce domaine des exemples d'échecs relatifs que de succès complets. C'est que le renforcement des institutions est une tâche intrinsèquement difficile et qu'il n'existe pas vraiment de modèle infaillible permettant de mener efficacement ce processus. Il reste encore beaucoup à faire pour mieux appréhender les pratiques optimales en la matière et les outils permettant d'aboutir correctement à des résultats positifs.

La Nouvelle-Zélande a participé activement à plusieurs efforts de consolidation de la paix dans notre région et ailleurs, notamment en étant l'un des plus grands contributeurs aux opérations des Nations Unies et aux opérations autorisées par les Nations Unies au Timor-Leste, à Bougainville, en Afghanistan et dans les Îles Salomon. Je voudrais faire part au Conseil des enseignements que nous avons pu tirer de notre participation passée au renforcement des institutions de sociétés sortant de conflit.

Premièrement, les missions comportant une composante consacrée au développement de l'infrastructure institutionnelle doivent faire du renforcement des capacités nationales un des aspects essentiels de leur planification et de leurs opérations, et ce dès le départ. Pour ce faire, une évaluation soigneuse des capacités nationales existantes et des besoins prioritaires en matière de consolidation de la paix est nécessaire dès la toute première phase de l'élaboration des mandats. Il est essentiel que, dans le cadre de ce type d'évaluation, on envisage également ce qu'il faut faire pour ne pas limiter les retombées du renforcement des institutions aux seules capitales et pour les étendre au contraire aux autres régions et aux collectivités locales. Il importe de s'interroger sur la façon optimale dont on peut, au niveau d'une mission, favoriser les capacités nationales et, inversement, sur la façon d'éviter tout effet déstructurant sur ces capacités ou toute atteinte à leur plein développement. Un processus efficace de renforcement des institutions passe également par une définition claire des objectifs poursuivis et de la façon dont les partenaires traditionnels de développement prendront la relève des efforts d'assistance, une fois que ces objectifs auront été réalisés. Cependant, il importe de maintenir un équilibre entre la clarté des orientations et des objectifs et la nécessaire souplesse pour permettre aux responsables des missions de s'adapter à l'évolution de la situation sur le terrain.

Deuxièmement, le renforcement des institutions doit s'inscrire dans le cadre des priorités et des objectifs adoptés au niveau national. C'est essentiel pour qu'il puisse y avoir une prise en charge nationale, ainsi qu'une coordination efficace, et pour que les capacités mises en place aient de meilleures chances de se maintenir à long terme. Il convient d'adopter une démarche participative en ce qui concerne la définition

des priorités. Les collectivités locales et la société civile jouent en effet un rôle fondamental dans le maintien de la cohésion des sociétés touchées par un conflit.

Troisièmement, l'aide apportée dans le cadre du renforcement des institutions doit se fonder sur une analyse lucide des capacités non seulement nécessaires, mais également utilisables sur le long terme. Les missions doivent veiller à ce que les institutions qu'elles contribuent à mettre en place puissent survivre à leur absence, sans peser trop lourdement sur les ressources des gouvernements bénéficiaires, faute de quoi, on risquerait de créer des attentes qui ne pourraient pas être satisfaites ou de mettre les États dans une situation de dépendance à long terme par rapport à l'aide extérieure.

Quatrièmement, la coordination de l'aide au renforcement des institutions est indispensable à sa cohérence et à son efficacité. Des progrès considérables ont été accomplis au sein du système des Nations Unies en matière d'unité d'action, mais il reste encore beaucoup de travail à faire en la matière. Il importe tout particulièrement de préciser dès le départ les rôles et responsabilités respectifs des différents acteurs et des équipes de direction sur le terrain. Il est également nécessaire d'assurer une meilleure coordination avec les autres parties prenantes, notamment les institutions financières internationales, les donateurs bilatéraux et la société civile. Nous nous félicitons, en particulier, des efforts que déploie le Secrétaire général pour améliorer la coordination des activités des Nations Unies et de la Banque mondiale en matière de renforcement des institutions après les conflits. Il y a cependant encore ample matière à amélioration pour rendre cette coordination plus systématique et plus efficace.

Cinquièmement, il faut distinguer clairement entre les tâches de renforcement des institutions qui doivent être menées par les missions autorisées par le Conseil et celles pour lesquelles ce sont d'autres acteurs qui sont les mieux placés. Les missions des Nations Unies jouent un rôle décisif dans les activités immédiates de stabilisation au lendemain des conflits, dans l'aide à la mise en place initiale des institutions de base de l'État indispensables au maintien de la stabilité et de la sécurité, et en ce qui concerne la définition initiale des priorités en matière de renforcement des institutions et l'aide apportée aux parties prenantes pour l'acheminement de l'aide. Toutefois, les organismes et donateurs engagés sur le terrain à plus long terme et ayant accumulé des compétences et une expérience plus importantes dans les domaines pertinents sont, eux, mieux placés pour faire face à nombre d'autres problèmes que pose le renforcement des institutions.

Enfin, il est urgent de renforcer les capacités de l'ONU pour ce qui est de localiser et de déployer les compétences civiles pertinentes au moment voulu. Un processus efficace de renforcement des institutions exige un ensemble de compétences complexe et varié. Or l'expérience récente a prouvé l'insuffisance des mécanismes existants quand il s'agit de trouver les compétences nécessaires. Trop souvent, le savoir-faire mis à disposition est tributaire de l'offre, au lieu d'être défini par les besoins recensés. Trop souvent, le processus de recherche et de déploiement d'experts se prolonge sur un an ou plus. Trop souvent également, le caractère ad hoc de cette offre fait que l'on se retrouve avec une pléthore d'acteurs proposant des méthodes et des conseils contradictoires.

Si nous voulons réellement que l'ONU joue un rôle de premier plan dans le développement de l'infrastructure institutionnelle après les conflits, il est urgent de renforcer considérablement sa capacité en matière de localisation et de déploiement rapide d'experts civils disposant des compétences nécessaires. Pour ce faire, le Secrétariat doit pouvoir être plus souple dans la manière dont il mobilise et utilise les compétences existantes au sein du système des Nations Unies. Il doit envisager des dispositifs plus souples pour l'utilisation des ressources fournies par les États Membres. Nous devons également envisager comment mieux tirer parti du savoir-faire civil disponible à l'extérieur du système des Nations Unies, en particulier de celui des pays du Sud. Nous espérons que le prochain rapport issu de l'évaluation des capacités civiles internationales fournira des propositions concrètes dans ces domaines.

Nous avons encore beaucoup à apprendre quant aux meilleures méthodes de renforcement des institutions et beaucoup de travail à faire pour nous équiper des outils nécessaires à la réalisation efficace de ces tâches. Mais, ce qui est absolument essentiel, c'est que nous assimilions les enseignements – positifs et négatifs – tirés de notre expérience commune si nous voulons atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés dans ce domaine.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Mexique.

M[me] **Morgan Sotomayor** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation tient tout d'abord à féliciter le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine de son initiative de convoquer le présent débat. Tout comme la Bosnie-Herzégovine, le Mexique attache beaucoup d'importance à la nécessité de faire du renforcement des institutions un élément primordial des stratégies de consolidation de la paix.

Nous sommes aussi conscients du fait que lorsque les conflits trouvent leur règlement par la conclusion d'un accord de paix ou d'un cessez-le-feu entre les parties, il y a de fortes chances que ces conflits puissent se rallumer dans la phase d'après conflit. Mais c'est aussi le moment où l'on a le plus de chances de pouvoir renforcer les capacités nationales nécessaires pour que les efforts de consolidation de la paix aboutissent. Le succès est le plus probable si les acteurs nationaux font preuve de volonté politique et montrent qu'ils sont disposés à forger un consensus, même minimal, de façon opportune et rapide dans les conditions politiques généralement favorables qui se créent durant la phase qui suit immédiatement la signature d'un accord de paix ou d'un cessez-le-feu.

Là où l'autorité civile fait défaut, la priorité absolue pour la population est que s'installe un sentiment de sécurité. Ce n'est qu'une fois que des progrès ont été enregistrés au plan de la sécurité qu'il faut appliquer un ensemble de mesures, comme la remise en état des institutions gouvernementales jugées représentatives de l'ensemble de la population et disposant d'assez de légitimité pour introduire des réformes propres à transformer les anciennes structures, qui ont peut-être contribué aux inégalités socioéconomiques responsables de la violence.

Quand il était récemment membre du Conseil de sécurité, le Mexique a constaté qu'en général, dans les pays sortant d'un conflit prolongé, l'accent était mis sur l'aide humanitaire et le redressement comme priorités immédiates. Dans ce sens, l'aide au développement de l'infrastructure institutionnelle était remise à plus tard, minant ainsi la capacité de l'État de mettre en place les conditions de la stabilité, de la réconciliation nationale, du respect des droits de l'homme et de la promotion du développement à long terme.

Ma délégation souhaite rappeler qu'au cours d'une de ses présidences du Conseil de sécurité, le Mexique avait organisé un débat sur le renforcement de l'état de droit dans le contexte du maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cette occasion, l'importance de renforcer les capacités après un conflit a été reconnue, plus particulièrement celles de la société civile en tant qu'élément clef s'agissant de renforcer l'état de droit et de jeter les fondements d'une paix durable.

Le Mexique croit que l'une des tâches fondamentales du Conseil de sécurité est de fixer des mandats pour les opérations de maintien de la paix qui renforcent l'état de droit dans les pays en conflit ou qui sortent d'un conflit. Voilà pourquoi mon pays se réjouit et se félicite du fait que le Conseil de sécurité intègre de plus en plus ce concept dans ses décisions.

À cet égard, nous réaffirmons que la priorité immédiate après un conflit doit être d'aider le pays à remettre sur pied ses institutions, notamment durant la phase initiale, par la mise en place d'institutions transitionnelles avec l'aide de la communauté internationale, mais aussi avec l'implication décisive des capacités locales pour garantir la prise en main nationale et, subséquemment, l'autosuffisance.

Dans le cadre de ses efforts, comme il est reconnu dans le Rapport sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix en 2010 (S/2010/393, annexe), cofacilité par le Mexique, la Commission de consolidation de la paix doit jouer un rôle plus pertinent s'agissant de fournir des conseils et d'élaborer et mettre en œuvre des stratégies de consolidation de la paix. Elle doit aussi renforcer son rôle de coordination et sa relation stratégique avec les autres organes de l'ONU, les organisations régionales et les institutions financières internationales.

Il importe que la Commission de consolidation de la paix veille à ce que l'assistance internationale tienne compte des priorités nationales et qu'elle aide au développement de l'infrastructure institutionnelle dans les domaines essentiels de la consolidation de la paix. Le Mexique réaffirme qu'il importe de développer les capacités civiles de façon rapide, efficace, cohérente et coordonnée dans les pays sortant d'un conflit. Nous devrions en particulier tirer profit des capacités de l'hémisphère Sud et du potentiel des femmes, en tenant compte du rôle crucial qu'elles jouent dans les processus de consolidation de la paix. À cet égard, nous espérons que le prochain rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix après un conflit inclura des recommandations sur le renforcement de la capacité de la communauté internationale et des Nations Unies d'appuyer les institutions nationales.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Népal.

M. Acharya (Népal) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens au nom de ma délégation à vous remercier sincèrement, Madame la Présidente, d'avoir organisé cet important débat et préparé le document de réflexion détaillé (S/2011/16, annexe). Le Népal est sorti d'un conflit et il s'emploie à consolider les acquis obtenus dans les domaines de la paix, de la stabilité et du développement. Nous sommes donc conscients de l'importance de débats comme celui-ci.

La consolidation de la paix est une importante dimension nouvelle de notre action, qui exige des efforts ciblés mais cohérents et coordonnés sur les fronts politique, sécuritaire, humanitaire et du développement. Ces efforts ne peuvent être consentis en l'absence de réseaux efficaces pour le développement de l'infrastructure institutionnelle. Au lendemain d'un conflit, beaucoup d'institutions étatiques s'effondrent ou cessent de fonctionner, rendant extrêmement difficile même de fournir à court terme une aide humanitaire et des services de base, sans parler d'assurer une gouvernance efficace et fonctionnelle, qui est le fondement de la relance économique et du développement durable. Il importe donc d'accorder la priorité voulue à l'aspect « développement de l'infrastructure institutionnelle » lorsque se planifient et que s'élaborent les mandats des missions des Nations Unies sur le terrain, qu'ils soient de politique, de maintien de la paix ou de consolidation de la paix.

Il importe ici de souligner le rôle critique du renforcement des capacités et du développement de l'infrastructure institutionnelle dans le contexte du processus d'examen du renforcement des capacités. Nous ne saurions trop souligner l'importance d'institutions étatiques viables s'agissant de redonner espoir aux populations en un avenir meilleur. La crédibilité et la légitimité d'un gouvernement sortant d'un conflit sont vitales et dépendent dans une grande mesure de sa capacité de fournir les services de base aux citoyens. Les institutions constituent des passerelles importantes s'agissant de rétablir la confiance entre l'État et les citoyens. Il est pour cela essentiel qu'il y ait un minimum de volonté politique de mener le pays du conflit à la paix, à la stabilité et au développement économique par le biais de programmes concrets.

Le développement de l'infrastructure institutionnelle ne peut intervenir quand règne le vide politique. Il faut tenir compte de l'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes et de la contribution de la société civile durant le processus de consolidation de la paix. La coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire doit être pleinement mise à profit s'agissant de développer l'infrastructure institutionnelle dans une situation d'après conflit.

Le leadership national et la prise en main sont des éléments clefs d'une consolidation de la paix durable. Leur consolidation passe par le renforcement des capacités et le développement de l'infrastructure institutionnelle. Le leadership national tiendra compte des sensibilités locales et du contexte politique de manière cohérente. Nous devrions encourager tous les acteurs nationaux à engager le dialogue, à discerner les meilleures solutions possibles à leurs problèmes et à jouer un rôle prépondérant dans le processus de mise en œuvre. Le pays doit être véritablement impliqué de sorte que ce soit lui qui occupe la place du conducteur, convaincu que le processus de consolidation de la paix est viable et durable.

La communauté internationale doit fournir toute l'aide possible pour que se réalise cette transition. Le processus qui vient après un conflit dévastateur est un processus progressif, mais il n'y a pas d'autre voie possible. Le développement de l'infrastructure institutionnelle joue en cela un rôle très important.

Il a déjà été établi qu'une attention soutenue, un financement prévisible, souple et à long terme et une solide coopération technique sont nécessaires pour empêcher que les pays ne retombent dans le conflit. La paix ne peut être consolidée et ses dividendes distribués plus largement à toute la population que si de telles conditions sont mises en place.

Le Fonds pour la consolidation de la paix a prouvé son utilité s'agissant d'assurer un financement souple. Mais cela ne suffit pas. La Banque mondiale et les autres partenaires de développement doivent fournir un financement et une coopération technique suffisants et investir dans les programmes de développement voulus par le pays. Le développement de l'infrastructure institutionnelle doit en être partie intégrante. La coordination des Nations Unies garantira la cohérence de ces efforts.

Il convient de rappeler que l'un des buts recherchés en créant la Commission de consolidation de la paix était de mettre l'accent sur les activités de

développement de l'infrastructure institutionnelle nécessaires pour se relever d'un conflit. À cet égard, il incombe particulièrement aux formations pays d'encourager toutes les parties prenantes à œuvrer de manière cohérente sur la base d'une stratégie de consolidation de la paix acceptée par tous. Certaines institutions ont besoin d'être relancées, d'autres d'être créées. Mais ce faisant, nous devons nous assurer qu'il existe une forte adhésion au processus de la part de tous les acteurs nationaux.

Il est manifeste qu'un fort sentiment de partenariat doit se développer entre les missions et les organismes des Nations Unies, les organisations régionales, les institutions financières internationales et les acteurs nationaux. Ce faisant, il faut que la remise sur pied et le développement de l'infrastructure institutionnelle de l'État, ainsi que le renforcement des capacités, soient élevés au rang de priorités absolues pour faire en sorte que les fonctions de la consolidation de la paix soient exécutées de manière durable. Des critères spécifiques et une stratégie coordonnée sont essentiels. La finalité des mesures d'assistance internationale est de créer un État efficace en mesure d'instaurer la paix et d'apporter la prospérité à ses citoyens par lui-même. Cela n'est possible qu'en développant l'infrastructure institutionnelle des pays eux-mêmes.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Bosnie-Herzégovine d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui. Je souhaite également remercier le Secrétaire général de sa déclaration et le Vice-Premier Ministre du Timor-Leste, M. Guterres, de ses observations fort instructives. Le Timor-Leste lui-même a traversé d'énormes difficultés mais il s'est également distingué par la fermeté et l'efficacité avec lesquelles il a pris en main le développement de sa propre infrastructure institutionnelle. Il convient de saluer sa volonté de partager cette expérience et de continuer d'appeler à un appui international plus efficace aux États sortant d'un conflit, notamment en sa qualité de Président du Groupe g7+, que l'Australie a le grand plaisir de soutenir.

Je voudrais aussi remercier le Président sortant de la Commission de consolidation de la paix, l'Ambassadeur Wittig, pour sa contribution au présent débat. L'Australie reste un ferme partisan de la mise en place de relations plus étroites entre le Conseil et la Commission.

L'expérience que l'Australie a pour sa part acquise au cours des 10 dernières années dans le cadre de l'aide apportée au renforcement des institutions au lendemain d'un conflit, en particulier au Timor-Leste, dans les Îles Salomon et à Bougainville ainsi qu'en Papouasie-Nouvelle-Guinée, a été porteuse de nombreux enseignements. Le plus important d'entre eux, peut-être, et qui est au cœur du débat d'aujourd'hui, est qu'il est essentiel qu'il y ait une appropriation et une direction nationales des processus. L'aide doit être mise au service des priorités et des objectifs nationaux et être soigneusement étudiée pour permettre de développer au mieux les capacités nationales au lieu de les étouffer.

Le processus de développement de l'infrastructure institutionnelle – car il s'agit bien d'un processus – doit se dérouler en temps voulu, en souplesse et dans la durée. Sa planification et sa mise en œuvre doivent démarrer le plus rapidement possible dans le cadre du processus global et suivre un rythme et une méthode adaptés aux besoins locaux. Nous devons nous abstenir d'imposer des modèles qui ne correspondent pas à la situation et veiller à tirer parti des capacités existantes et à les renforcer tout en nous employant à les développer encore.

Il importe de coordonner solidement les activités des différents acteurs internationaux. Nous devons réunir les compétences disponibles de manière cohérente. L'Australie est favorable à cet égard au développement de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire ainsi qu'au renforcement de la coopération avec les organisations régionales – ce à quoi nous nous sommes nous-mêmes employés, par exemple, à la tête de la Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon.

Il est évident que l'aide ne doit pas être uniquement apportée au niveau des capitales mais qu'elle doit être aussi au niveau infranational, à la société civile et au secteur privé. Nous devons consolider les liens qui font la stabilité et la prospérité des collectivités par le biais des institutions politiques et de sécurité, de celles qui fournissent des services à la population ainsi que des institutions économiques. Nous devons reconnaître et promouvoir le rôle des femmes, et leur donner les moyens de prendre part à la prise de décisions et au renforcement effectif des institutions.

Il est clair que le renforcement des institutions pose un problème complexe, quel que soit le contexte dans lequel il se déroule. Et le renforcement des institutions au lendemain d'un conflit pose clairement des difficultés bien plus importantes encore. C'est pourquoi il importe à cet égard de mettre en commun nos idées et nos pratiques optimales.

L'ONU a un rôle absolument capital à jouer dans la consolidation de la paix en raison de la légitimité sans équivalent dont elle est investie et de ses atouts comparatifs. Nous invitons le Conseil de sécurité à intégrer la question du renforcement des institutions dans la définition des mandats des missions mais de le faire tout en prenant en considération le rôle respectif que doivent jouer les autres acteurs. Il doit également continuer de mettre sur pied des missions intégrées des Nations Unies afin d'assurer l'application de stratégies globales. Nous devons également œuvrer à une meilleure définition des rôles et responsabilités au sein des secteurs clefs du système de consolidation de la paix des Nations Unies.

Mon pays se réjouit pour sa part d'avoir contribué aux travaux de la Commission de consolidation de la paix au cours de l'année écoulée. Nous sommes tout à fait certains que la Commission de consolidation de la paix peut jouer un rôle plus important d'appui au renforcement des institutions après un conflit, en particulier en suivant les progrès accomplis, en aidant à la coordination et en fournissant au Conseil de sécurité des informations et des orientations spécialisées. Le Conseil devra mettre davantage à profit le rôle consultatif de la Commission de consolidation de la paix. Nous souscrivons aux observations faites aujourd'hui par l'Ambassadeur de Belgique, M. Grauls, au nom du Brésil, du Canada, de la Jordanie et de la Suisse, en leur qualité de présidents respectifs des différentes formations de la Commission.

Nous appelons également à une meilleure coordination entre l'ONU et la Banque mondiale ainsi que d'autres banques de développement régionales, qui ont un rôle influent sur le développement de l'infrastructure institutionnelle.

Il est clair que nous devons tirer un parti beaucoup plus important des ressources dont nous disposons. À cet égard, nous attendons avec intérêt les résultats attendus prochainement de l'évaluation des capacités civiles internationales, qui, nous l'espérons, permettront à l'ONU d'aider plus efficacement au renforcement des institutions après un conflit, notamment en étant mieux à même de tirer parti des compétences réellement nécessaires pour répondre aux besoins définis par les pays du Nord et du Sud.

Nous sommes prêts quant à nous à mettre à contribution notre savoir-faire dans le cadre du Corps civil d'intervention australien, que nous avons mis sur pied en 2009 en vue de disposer d'une capacité de déploiement de personnel qualifié pour aider les pays en situation de conflit ou qui se relèvent d'un conflit ou de catastrophes naturelles.

À l'évidence, les obstacles au renforcement des institutions peuvent parfois sembler insurmontables. La communauté internationale doit avoir des ambitions réalistes, se fixer des objectifs clairs, et fournir son appui au renforcement des institutions de façon coordonnée et dans la durée, quels que soient les problèmes rencontrés; faute de quoi, elle ne pourra aboutir dans son action auprès des pays sortant d'un conflit. C'est un travail de longue haleine, mais qui est d'une importance critique en raison du rôle cardinal que jouent des institutions nationales fortes dans l'instauration d'une paix solide et durable.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Pérou.

M. Gutiérrez (Pérou) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Conseil de sécurité, et en particulier la délégation de la Bosnie-Herzégovine, d'avoir organisé ce débat opportun et élaboré le document de réflexion qui l'accompagne (S/2011/16, annexe), qui permet de mieux appréhender les éléments nécessaires au renforcement de l'efficacité de la Commission de consolidation de la paix et est une bonne contribution à l'organisation et à la planification de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre du processus d'évaluation.

Le Pérou accorde la plus haute importance à l'adoption de stratégies intégrées et multidimensionnelles de consolidation de la paix dans les situations d'après conflit, qui mettent l'accent sur la sécurité, le développement et la bonne gouvernance en coordination étroite avec tous les organes et organismes du système des Nations Unies. L'adoption d'une démarche axée sur les besoins ou sur la demande et la prévention d'une reprise du conflit sont les piliers essentiels sur lesquels doit reposer l'élaboration d'une stratégie globale. À cet égard, nous estimons qu'une démarche axée sur les besoins tient compte des caractéristiques propres à chaque situation et des priorités nationales afin d'apporter une réponse ciblée.

Dans son rapport sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit, le Secrétaire général a indiqué les domaines prioritaires dans lesquels il convient d'opérer en parallèle et fait ressortir l'importance d'une stratégie de sécurité transversale et globale privilégiant les aspects du développement et de la mise en place de l'infrastructure institutionnelle. Cette stratégie transversale traduit elle-même la nécessité de l'intégration d'actions rapides de consolidation de la paix durant la phase de maintien de la paix.

Pour prévenir la reprise d'un conflit, il est indispensable de reconstruire et de renforcer les capacités institutionnelles du pays en question. Le renforcement des institutions est un facteur indispensable du développement socioéconomique sur le long terme. Une stratégie globale de consolidation de la paix, dans laquelle vient s'inscrire le renforcement des institutions, doit être fondée sur l'appropriation nationale et s'appuyer sur la détermination préalable des capacités nationales existantes, de façon que l'aide et la coopération internationales permettent de combler les lacunes éventuelles et de renforcer les secteurs où apparaissent des défaillances. À cet égard, la mise en œuvre de l'Agenda pour le changement et de la stratégie de lutte contre la pauvreté en Sierra Leone pourrait permettre d'apporter des exemples utiles servant à évaluer, sous la forme d'enseignements tirés, les aspects positifs et les points à améliorer.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, il importe au plus haut point d'établir des mécanismes permettant la plus grande participation possible de la société et des secteurs public et privé, afin de reconstituer le tissu social et politique, qui conditionne l'état de droit, et de jeter les bases de la reconstruction des pays. À cet égard, nous devons nous rappeler que l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes sont des facteurs clefs du développement des capacités et du processus de consolidation de la paix, comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport.

Une attention particulière doit également être accordée à la création d'emplois et à la formation des jeunes au chômage ou en situation de sous-emploi, en raison du risque important de perturbation que constituent ces situations pour la transition à la consolidation de la paix et au renforcement des institutions. Il est également indispensable d'assurer une coordination étroite et permanente entre les acteurs et les interlocuteurs locaux dans le cadre de l'aide internationale, en mettant l'accent sur la coopération régionale, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire Nord-Sud. Cela permet de mettre en œuvre une stratégie adaptée aux besoins sur le terrain, qui tienne compte de l'expérience et du savoir-faire des différentes parties prenantes.

Le Pérou estime que, dès l'étape d'élaboration des mandats des opérations de maintien de la paix, il faut examiner les origines du conflit, la nécessité d'une transition vers la paix et un processus de reconstruction, et enfin la mise en place au plus tôt d'activités de consolidation de la paix, mais aussi la prévention. Ces considérations doivent être à la base de l'élaboration d'une stratégie intégrale de consolidation de la paix portant également sur la reconstruction et le renforcement des capacités institutionnelles.

Le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix, en particulier le Comité d'organisation, ont un rôle essentiel à jouer dans l'élaboration des mandats des opérations de maintien de la paix, mais aussi dans la formulation et la mise en œuvre de la stratégie intégrale susmentionnée. Il est donc impératif de créer des mécanismes permettant à la Commission de consolidation de la paix, en tant qu'organe subsidiaire de ce conseil et de l'Assemblée générale, de coordonner activement et fréquemment ses activités avec le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

Pour terminer, je tiens à souligner une nouvelle fois combien il est important pour mon pays que la Commission de consolidation de la paix continue de jouer un rôle consultatif et un rôle moteur au sein du système des Nations Unies de manière à assurer la cohérence, la souplesse et l'efficacité des travaux de l'ONU dans le cadre des processus de consolidation de la paix et de la mise en œuvre du plan d'action du Secrétaire général.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Vitrenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'organiser ce débat important et je vous souhaite plein succès dans l'exercice de vos hautes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Nous remercions également le Secrétaire général Ban Ki-moon et le Vice-Premier Ministre du Timor-Leste, S. E. M. José Luís Guterres, de leurs observations sur le thème d'aujourd'hui. Du fait de la

participation de longue date de l'Ukraine aux activités de maintien et de consolidation de la paix des Nations Unies au Timor-Leste et dans près de 20 autres pays, y compris la plupart des pays du Groupe g7+, ce débat est particulièrement intéressant pour mon pays.

L'Ukraine s'associe à la déclaration faite par l'Union européenne. En tant que membre du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, ma délégation appuie la déclaration faite par le Président de la Commission, M. Peter Wittig, Représentant permanent de l'Allemagne. Je tiens aussi à faire quelques brèves remarques à titre national.

Premièrement, nous souscrivons pleinement à la philosophie du document de réflexion (S/2011/16, annexe) dont nous sommes saisis, selon laquelle la prise en main nationale est une condition indispensable pour constituer des capacités de base efficaces de l'État, ce qui permet l'édification d'un État stable et viable. Ma délégation reconnaît également que le but du développement de l'infrastructure institutionnelle est d'aboutir à ce que le pays dépende moins de la communauté internationale et de promouvoir l'autosuffisance. Néanmoins, le fait que la majorité des pays sortant d'un conflit retombent dans la violence dans les 10 ans qui suivent ne laisse aucun doute sur le fait qu'il faut être extrêmement prudent lors de la planification du transfert de responsabilités de la communauté internationale aux autorités nationales, en particulier pour le secteur de la sécurité.

Deuxièmement, un consensus entre les acteurs nationaux et internationaux sur un large programme de consolidation de la paix est une condition indispensable à la réussite du renforcement des institutions et de la consolidation de la paix dans son ensemble. Si les parties n'arrivent pas à se comprendre, elles n'arriveront pas à s'entendre et, en fin de compte, ne pourront réaliser aucun progrès tangible pour garantir une paix durable.

Troisièmement, compte tenu de l'importance cruciale du renforcement des institutions après un conflit pour la réussite de l'ensemble des activités de consolidation de la paix, ma délégation estime, comme d'autres, qu'il faut adopter dès les premières phases, une approche intégrée du renforcement des institutions, propre à chaque pays et à chaque situation, dans les mandats des missions des Nations Unies.

Quatrièmement, nous croyons au pouvoir de transformation des organisations régionales et sous-régionales pertinentes en matière de consolidation de la paix. C'est en Europe que les avantages de ce pouvoir de convaincre sont les plus évidents, l'Union européenne étant un bon exemple à cet égard. Des institutions européennes telles que le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) peuvent exercer un grand pouvoir de transformation. C'est pour cette raison que nous pensons qu'il serait utile d'envisager de collecter les meilleures pratiques et les enseignements tirés de ces organisations et de les partager, selon les besoins, avec des partenaires intéressés dans d'autres régions. En tant que futur Président du Conseil de l'Europe de mai à novembre 2011 et de l'OSCE en 2013, l'Ukraine est prête à assumer sa part de responsabilités.

Cinquièmement, la Commission de consolidation de la paix occupe une position idéale pour rassembler les acteurs extérieurs et non étatiques dans le but de garantir la mise en place d'institutions crédibles, légitimes, responsables et fortes dans les pays sortant d'un conflit. Compte tenu de ces considérations, la Commission de consolidation de la paix devrait jouer un rôle moteur s'agissant de permettre au système des Nations Unies d'adopter une approche intégrée du renforcement des institutions. Pour que la Commission puisse véritablement s'acquitter de cette tâche, il faut qu'il y ait une plus grande synergie entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix.

Ayant contribué constamment et de longue date à la consolidation de la paix grâce à un déploiement actif d'effectifs militaires et de police dans les missions sous les auspices de l'ONU, l'Ukraine pourrait contribuer de façon décisive à la promotion d'un programme de renforcement des institutions. Mon pays dispose de capacités et est prêt à envisager de fournir des experts civils, notamment dans les domaines de la justice, de la réforme du secteur de la sécurité et de la gouvernance, et de former des experts locaux venant d'États fragiles pour renforcer davantage les capacités de leur fonction publique.

Le document de réflexion note à juste titre le rôle d'appui – mais parfois essentiel – des secours humanitaires et de l'aide au redressement, en particulier au lendemain d'un conflit ou d'une catastrophe humanitaire. À cet égard, l'Ukraine est fière d'avoir contribué au Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires suite à l'appel de l'ONU pour Haïti.

Dans le contexte de l'appartenance actuelle de l'Ukraine à la Commission de consolidation de la paix, au Conseil économique et social, à ONU-Femmes et à d'autres organes pertinents, ma délégation tiendra compte du débat d'aujourd'hui. Ce débat servira également de référence utile si l'Ukraine est élue au Conseil de sécurité pour 2016-2017.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Rahman (Bangladesh) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, en tant que coordonnateur du Mouvement au sein de la Commission de consolidation de la paix.

Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat important sur la question du renforcement des institutions dans le contexte de la consolidation de la paix dans les pays sortant d'un conflit. Nous remercions également le Secrétaire général, le Vice-Premier Ministre du Timor-Leste et le Président de la Commission de consolidation de la paix des déclarations qu'ils ont faites ce matin.

Ce débat est une initiative tout à fait opportune, car il a lieu juste après la conclusion de l'examen de l'architecture de la consolidation de la paix et au moment où l'examen de la capacité civile internationale touche à sa fin. Nous pensons que ce débat contribuera grandement à tous les processus pertinents s'agissant de faciliter l'intégration des activités de consolidation de la paix et l'instauration d'une paix durable dans les pays sortant d'un conflit.

Tout en reconnaissant que chaque situation d'après conflit est unique, notre expérience nous a montré qu'il existait des points communs dans tous les conflits et dans toutes les situations d'après conflit. Les conflits ont des effets néfastes sur le fonctionnement normal de la société en causant des dommages aux structures matérielles et sociales, et à son état psychologique. Ils détruisent les institutions, font beaucoup de victimes, déchirent les sociétés et empêchent la poursuite d'une vie normale. Les capacités institutionnelles et autres créées antérieurement par une société ou enracinées dans les liens dynamiques d'une société sont brisées ou inexploitées et ne sont pas disponibles, le moment venu, pour guider le processus de paix et le rendre viable.

Il appartient donc à nous, la communauté internationale, de nous employer à instaurer une paix durable en permettant aux acteurs nationaux de reconstruire leurs institutions, de relancer leurs économies et de redonner vie à une société vivant en paix. Ce processus implique que le pays prenne en main toutes les activités de consolidation de la paix, y compris le renforcement des institutions.

Une paix durable ne pourra être instaurée que lorsque le processus sera partagé et pris en main par ceux qui bénéficient, en fin de compte, des dividendes de la paix. C'est aux acteurs nationaux qu'il appartient de comprendre clairement les valeurs intrinsèques et les priorités normatives propres à leur société. Compte tenu de la diversité des situations d'après conflit, la communauté internationale, en consultation avec les acteurs pertinents, doit dégager des intérêts communs entre les protagonistes nationaux afin de faire progresser leur programme commun de développement. Pour cela, il faut que la communauté internationale fasse preuve d'une volonté politique plus large et que les différentes factions dans les pays sortant d'un conflit fassent preuve d'un minimum de bonne volonté.

L'appui de la communauté internationale dans de telles situations dynamiques et changeantes doit être fondé sur une large volonté politique et des ressources adéquates et prévisibles. Les efforts qui tendent à bénéficier sans raison à un groupe au détriment des autres sont de nature à exacerber une situation et à déclencher un conflit. La participation active des membres de la société civile, y compris les groupes marginalisés, et des autorités locales et traditionnelles peut apaiser la situation et contribuer sensiblement à garantir la prise en main nationale de la réalisation des objectifs de consolidation de la paix grâce à une vision commune du développement national. La pleine participation des femmes contribue à renforcer davantage ce processus.

Nous partageons l'analyse figurant dans le document de réflexion (S/2011/16, annexe) que le renforcement des capacités institutionnelles dans les pays qui sortent d'un conflit est une entreprise difficile. La tâche n'est cependant pas impossible. Elle exige une action coordonnée, une volonté d'aller de l'avant, une évaluation précise des besoins ainsi que des normes et des règles établies. L'instabilité de la situation après un conflit se caractérise principalement par le manque de ressources vitales, notamment l'infrastructure physique, le capital humain et financier

et de bons liens sociaux. Bien que cela soit en partie dû au manque de confiance, la raison principale de cet état de fait est l'insuffisance des ressources financières, des compétences techniques et des capacités institutionnelles. Dès lors, toute approche axée sur l'offre s'avérera insuffisante. En revanche, une approche faisant de la demande la locomotive, conjuguée à des programmes nationaux de formation et d'échange peuvent se révéler utiles. En outre, il est indispensable de fournir en temps voulu des ressources suffisantes. Dans ce contexte, le Mouvement estime que lorsqu'on planifie ou exécute des activités de renforcement des institutions après les conflits, il convient d'avoir les points suivants présents à l'esprit.

Premièrement, toute activité relative à la consolidation de la paix dans un pays qui sort d'un conflit doit être fondée sur le principe de la prise en main nationale. À cet égard, les activités de renforcement des institutions doivent elles aussi intégrer les priorités nationales et tenir compte des conditions de vie et des besoins des personnes qui sont les cibles potentielles de l'initiative.

Deuxièmement, il importe d'établir un partenariat efficace entre tous les États Membres afin que leurs capacités diverses puissent se compléter et ainsi améliorer l'efficacité des efforts de renforcement des institutions après les conflits.

Troisièmement, on ne saurait trop insister sur l'importance que revêtent la transversalisation de la problématique hommes-femmes et le rôle des femmes dans la consolidation de la paix après les conflits. Le processus de renforcement des institutions et son résultat doivent garantir la prise en considération des questions d'égalité des sexes. Lorsque nous élaborons des normes et des règles, nous devons veiller à ce que les préoccupations des femmes dans le pays hôte soient prises en compte afin de permettre à ces femmes de participer véritablement aux activités économiques, politiques, sociales et de sécurité après le conflit.

Quatrièmement, il faut se pencher sur la question de la coordination au sein de l'Organisation. Sans porter atteinte aux fonctions et aux prérogatives des autres organes principaux de l'ONU, l'Assemblée générale doit jouer le premier rôle dans la formulation et la mise en œuvre des activités de renforcement des institutions. Dans ce contexte, la Commission de consolidation de la paix devrait occuper une place centrale consistant à proposer des orientations et des stratégies pour ces activités.

Cinquièmement, les différents organes de l'ONU doivent coopérer. Les activités de renforcement des institutions après les conflits doivent être le fruit de consultations intenses et efficaces entre les principaux organes de l'ONU, tout en privilégiant le domaine de compétence de chacun.

Sixièmement, en ce qui concerne le rôle des soldats de la paix, les activités initiales de consolidation de la paix doivent être bien définies. Ainsi, le rôle important que jouent les soldats de la paix permettra de renforcer davantage les premiers efforts de consolidation de la paix. D'autre part, ces activités doivent être définies par le dispositif de consolidation de la paix de l'ONU en coopération avec le gouvernement du pays concerné, et en tenant compte le cas échéant des points de vue des pays fournisseurs de contingents.

Septièmement, il faut tirer parti de la coopération Sud-Sud. Les pays du Sud ont connu des expériences socioéconomiques similaires qu'il convient de mettre à profit dans ce processus. En outre, les capacités et les compétences diverses des pays du Sud pourraient être utilement imitées si l'on tirait les enseignements de leur expérience passée en matière d'édification de la nation et de leur parcours de développement.

Enfin et surtout, les efforts doivent prévoir un mécanisme permettant d'englober la coopération Nord-Sud et la coopération triangulaire. Cela permettrait de redonner de la force aux partenariats et de compléter la coopération Sud-Sud.

Pour terminer, le Mouvement estime que le renforcement des institutions dans les pays sortant d'un conflit doit être fondé sur une juste évaluation du climat dans lequel évolue l'appareil judiciaire et de la situation sociale à l'intention de laquelle des normes et des règles sont mises au point. Ces dernières doivent être le fruit d'un processus de réflexion collective basé sur les besoins et les préoccupations de la population, puisque c'est cette dernière qui, au bout du compte, confère leur légitimité aux institutions.

En tant que partenaire, la communauté internationale doit transmettre ses capacités par le biais de l'assistance institutionnelle, technique, financière, humaine et de toute autre forme d'assistance qu'elle est en mesure de fournir. Le processus doit garantir la participation de toutes les parties prenantes, notamment les femmes, la société civile et les groupes marginalisés, pour lutter contre les causes profondes des conflits.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Nazarian (Arménie) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je tiens à remercier votre délégation d'avoir organisé le présent débat public et à vous remercier personnellement de nous donner l'occasion de faire part de notre point de vue sur cette importante question.

La fréquence à laquelle le Conseil de sécurité se penche sur la consolidation de la paix après les conflits illustre, d'une part, l'importance que la communauté internationale attache à cette question en tant qu'instrument de prévention contre la reprise des conflits grâce à l'instauration d'une sécurité et d'une stabilité durables, préalables au maintien de la paix et du développement; et, d'autre part, la reconnaissance de la responsabilité qui incombe au Conseil de tenir les promesses faites, à savoir accompagner les pays qui se relèvent d'un conflit.

Nous partageons l'opinion exprimée par de nombreux orateurs demandant à ce qu'une attention plus systématique soit accordée à la consolidation de la paix après les conflits. Nous estimons que les délibérations du Conseil de sécurité doivent continuer à refléter régulièrement ce souci.

À maintes reprises nous avons pu constater que les conflits reprennent quand il n'y a pas d'institutions capables de fonctionner et d'incarner une communauté de vues au sein de la société. Même si des enseignements ont été tirés et si diverses stratégies ont été perfectionnées au fur et à mesure que la communauté internationale s'est efforcée de régler les conflits, la tendance continue à privilégier une approche directive qui ignore parfois le contexte, les racines et les causes propres à un conflit donné.

Le renforcement des institutions, en particulier dans les pays sortant d'un conflit, doit s'effectuer à tous les niveaux de la société, et il convient d'accorder une attention particulière au caractère unique de chaque cas pour parvenir à un consensus et créer un cadre de gouvernance. Il importe que les programmes adoptés soient spécifiques à chaque pays, qu'ils se fondent sur les besoins et qu'ils visent des objectifs précis pour faire en sorte que les populations visées continuent de les appuyer. De cette manière, on garantirait le succès des efforts et on aiderait la population à développer les capacités nationales existantes de façon plus globale et plus efficace.

Dans ce contexte, l'efficacité du renforcement des institutions au cours des différentes phases du processus suppose une bonne coordination entre la Commission de consolidation de la paix et tous les acteurs concernés, notamment les institutions financières internationales, les institutions des Nations Unies, les organisations régionales et la société civile, y compris les femmes, les experts locaux et d'autres parties prenantes.

S'agissant de la relation entre la Commission de consolidation de la paix et le Conseil de sécurité, nous estimons que, les ressources étant limitées, il importe que ces deux organes travaillent en étroite collaboration et utilisent leurs connaissances respectives d'un conflit dans un pays donné pour définir clairement les priorités et ainsi faire le meilleur usage des ressources en faveur des efforts de consolidation de la paix. Pour que cette coopération soit gérable, ils doivent tous deux s'efforcer d'être le plus souple possible de manière à régler les conflits rapidement et avec efficacité, car chaque conflit pose des problèmes distincts et requiert des solutions distinctes.

L'Arménie reste attachée aux initiatives de paix après un conflit. Elle estime que le Conseil doit continuer d'encourager les efforts de développement en appuyant les mécanismes de consolidation de la paix qui aident les pays sortant d'un conflit dans leur entreprise de relèvement, de reconstitution et de reconstruction destinée à poser les fondements d'une paix et d'un développement durables.

Pour réussir, la mise en œuvre d'un tel programme suppose un minimum de volonté politique et de détermination de la part de tous les acteurs. Il s'agit en fait d'un préalable à la consolidation de la paix. Dès lors que ces conditions politiques seront en place, les capacités de l'ONU ou de tout autre acteur intergouvernemental ou régional seront décuplées.

L'Arménie se félicite donc de l'initiative de la délégation bosnienne d'organiser le présent débat public. Il nous donne l'occasion de faire le bilan de nos expériences, d'analyser la manière dont nous avons traité la question de la consolidation de la paix après les conflits par le passé et de mettre en lumière les priorités qui doivent guider notre action concrète et collective.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Slovénie.

M[me] Štiglic (Slovénie) (*parle en anglais*) : J'aimerais tout d'abord remercier la Bosnie-Herzégovine d'avoir organisé ce débat public axé sur la consolidation de la paix après un conflit, et plus précisément sur le renforcement des institutions – un problème particulièrement marqué dans nombre de sociétés qui viennent de sortir d'un conflit. Ce débat, organisé par la première présidence de la Bosnie-Herzégovine au Conseil de sécurité, revêt une importance particulière. La Bosnie-Herzégovine a eu une expérience longue et directe de ce problème dont le Conseil est saisi aujourd'hui. Au cours des 15 années qui se sont écoulées depuis Dayton, la Bosnie-Herzégovine est passée par un processus difficile de consolidation de la paix, de transition et de relèvement et elle reste engagée sur cette voie afin de continuer à renforcer ses institutions, de faire progresser son intégration dans les structures euro-atlantiques et d'instaurer une prospérité générale.

Je remercie le Secrétaire général pour sa déclaration et le Vice-Premier Ministre du Timor-Leste, S. E. M. José Luís Guterres, de nous avoir fait part de l'expérience de son pays en matière de renforcement des institutions. Je remercie également l'Ambassadeur Wittig, Président sortant de la Commission de consolidation de la paix, d'avoir contribué à ce que la Commission encourage et appuie une approche intégrée et cohérente de la consolidation de la paix, y compris la participation des femmes.

La Slovénie souscrit sans réserve à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne.

Je tiens à souligner l'importance du rapport du Secrétaire général de 2009 sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit (S/2009/304) et à me féliciter de l'attention qui continue d'être accordée à la question du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies.

Il est généralement admis qu'au lendemain d'un conflit à grande échelle, les besoins de la population tendent à être bien plus grands que les capacités des acteurs nationaux ou internationaux à y répondre. Du fait de ce déséquilibre, au début de la période d'après conflit, les efforts nationaux ou internationaux devraient chercher essentiellement à atteindre les objectifs les plus urgents et les plus importants de la consolidation de la paix, à savoir, l'établissement de la sécurité, le renforcement de la confiance dans le processus politique, la fourniture des premiers dividendes de la paix et l'élargissement des capacités nationales.

Nous jugeons important de fournir un appui aux fondements de la sûreté et de la sécurité, à savoir, la protection des civils; le désarmement, la démobilisation et la réinsertion; le renforcement de l'état de droit, le déminage et l'aide à la réforme du secteur de la sécurité. Les forces de maintien de la paix doivent pouvoir prendre part aux premières phases de la consolidation de la paix, lorsqu'elles sont en mesure de le faire.

Un environnement sûr est d'une importance cruciale pour la réalisation des activités de consolidation de la paix, que ce soit par les acteurs nationaux ou internationaux. Pour les sociétés sortant d'un conflit, la reprise des hostilités est un risque très élevé. C'est pourquoi il est indispensable que les efforts internationaux facilitent et appuient la transition d'une stabilisation à court terme à une sécurité à long terme. Le développement des capacités est le pilier de la consolidation de la paix. Il importe donc d'aider à établir des structures nationales chargées de gérer les tensions et d'assumer les services de médiation entre les intérêts divergents au sein d'une société en vue de prévenir un retour de la violence. Le développement des capacités est également l'approche principale à adopter pour instaurer des relations plus solides et plus résilientes entre le Gouvernement et la société sur la base de la confiance et de l'inclusion, car cela permet de réactiver les fonctions fondamentales de l'État et aide ce dernier à rétablir une gouvernance légitime sur l'ensemble du pays.

Il est impératif que la prise en main nationale – qui doit souvent être renforcée par un processus graduel – porte sur le renforcement des capacités des fonctions fondamentales du Gouvernement et sur les acteurs nationaux. Dans ce contexte, la communauté internationale et les organisations régionales et sous-régionales devraient établir des partenariats avec les sociétés sortant d'un conflit pour les aider à renforcer leurs institutions, à promouvoir l'état de droit et à consolider les institutions civiles, y compris les ministères, le parlement et le système judiciaire.

L'assistance internationale doit être allouée de façon à aider les institutions publiques à jeter les bases d'une gouvernance légitime et compétente. Au cours de ce processus, il faudra continuer à réduire progressivement la dépendance vis-à-vis de l'aide internationale et promouvoir l'autosuffisance.

La consolidation de la paix nécessite des efforts cohérents, généraux et continus de la part des nombreux acteurs qui œuvrent de concert. Elle exige l'intégration de considérations politiques, humanitaires, de sécurité et de développement. Il faut renforcer les partenariats dans le domaine de la sécurité et du développement afin d'y inclure les acteurs mondiaux, internationaux, régionaux et locaux, ainsi que la société civile.

Nous reconnaissons le rôle important que joue la Commission de consolidation de la paix en tant qu'organe intergouvernemental chargé d'élaborer des stratégies de consolidation de la paix et d'assurer une meilleure coordination pour les pays qui sont passés de la guerre à la paix. Nous sommes favorables au renforcement des dispositifs institutionnels entre les divers acteurs des Nations Unies, ainsi qu'à une coopération plus étroite entre le Conseil de sécurité et la Commission. À cet égard, nous saluons la déclaration faite par le représentant de la Belgique au nom du Brésil, du Canada, de la Jordanie et de la Suisse en leur qualité de président de formation pays de la Commission de consolidation de la paix.

Il est d'une importance primordiale que nous prévenions la persistance de la violence, de l'intimidation et de la discrimination à l'encontre des femmes et que nous encouragions leur participation intégrale aux activités d'après conflit, surtout que les femmes peuvent être un moteur important du relèvement et du développement dans les processus de consolidation de la paix. La Slovénie accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général de 2010 sur la participation des femmes à la consolidation de la paix (S/2010/466), y compris le plan d'action en sept points.

La création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes devrait effectivement favoriser l'application effective des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008). L'an dernier, la Slovénie a adopté son plan d'action national en vue de mettre en œuvre ces deux résolutions. L'un des principaux objectifs du plan d'action est d'accroître la participation des femmes aux missions de maintien et de consolidation de la paix.

Alors que le nombre de conflits armés internationaux a baissé ces 20 dernières années, des conflits internes ont éclaté, surtout dans les pays à revenu faible, en raison d'inégalités horizontales de caractère ethnique, religieux ou régional associées à des guerres civiles. Il apparaît donc clairement que l'avenir nous réserve de nombreux défis à relever en matière de consolidation de la paix et que nous devrons en l'occurrence tirer parti des enseignements tirés et des meilleures pratiques. Lorsque nous nous lançons dans la reconstruction durable après un conflit, nous devons veiller et nous engager à renforcer les institutions sur le long terme, ce qui, en fin de compte, permettra de renforcer les procédures et les méthodes nécessaires à la gestion pacifique des conflits à tous les niveaux.

La Présidente *(parle en anglais)* : Je donne maintenant la parole au représentant de la Serbie.

M. Starčevič (Serbie) (*parle en anglais*) : La République de Serbie apprécie le format de ce débat public au Conseil de sécurité sur le renforcement des institutions dans les processus de consolidation de la paix après un conflit. Responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil ne peut que tirer profit de ce débat. Il faut féliciter la délégation de Bosnie-Herzégovine pour cette initiative. Les déclarations faites par le Secrétaire général, par le Vice-Premier Ministre du Timor-Leste, M. José Luís Guterres, et par l'Ambassadeur Peter Wittig, Président en exercice de la Commission de consolidation de la paix, nous ont présenté trois perspectives sur la question à l'examen, tandis que les déclarations des membres et des non-membres du Conseil sont la manifestation du vif intérêt que ce sujet suscite.

Ce sont des problèmes complexes qui exigent des réponses précises – de l'élimination des conséquences humanitaires d'un conflit à l'aide fournie pour organiser le processus électoral et mettre en place de nouvelles institutions ou renforcer celles qui existent déjà. La nécessité de renforcer les institutions est un problème mondial qui touche, presque partout dans le monde, les pays qui ont fait l'expérience d'un conflit. Il s'agit donc là d'un appel mondial à l'action.

La République de Serbie estime que le renforcement des institutions après un conflit compte parmi les efforts les plus importants à déployer pour assurer la paix, la stabilité et le développement durable. Pour que ces efforts soient couronnés de succès, il faut que tous les acteurs de la communauté internationale y contribuent, y compris l'ONU, les organisations régionales, les États Membres qui ont pris part au conflit, directement ou indirectement ou qui se trouvent à proximité immédiate, et les organisations non gouvernementales.

Le système des Nations Unies doit être au premier rang de ces activités, principalement par le biais de ses organes – le Conseil de sécurité et le Secrétaire général, la Commission de consolidation de la paix, le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les institutions spécialisées.

Conscients du fait que la République de Serbie fait partie d'une région qui a traversé une période très difficile qui a commencé il y a deux décennies de cela, nous savons bien quels sont les besoins et les difficultés inhérents à un processus de consolidation de la paix. C'est pourquoi nous l'abordons en toute connaissance de cause et de manière responsable.

Nous sommes convaincus que tous les pays d'une région qui a sombré dans la guerre doivent participer activement à ce processus. Nous avons fait tous les efforts possibles pour apporter notre pleine contribution à la consolidation de la paix après le conflit en promouvant des relations de bon voisinage – ce qui est l'une de nos priorités les plus importantes en matière de politique étrangère – par le biais d'une politique de réconciliation dans la région et en renforçant des institutions libres et démocratiques.

La République de Serbie est signataire et garante de la mise en œuvre de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. Elle offre un appui indéfectible à l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine et elle est favorable à toutes les décisions fondées sur l'accord entre les trois peuples constitutifs de cet État.

L'année dernière, l'Assemblée nationale de la République de Serbie a adopté une résolution condamnant les crimes de Srebrenica. La Serbie coopère activement avec les forces internationales au Kosovo placées sous la direction de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo déployée dans la province en application de la résolution 1244 (1999) et appuie les activités visant à améliorer les conditions d'existence de tous les habitants du Kosovo. Nous nous sommes montrés disposés à lancer rapidement un dialogue avec Pristina conformément à la résolution 64/298 de l'Assemblée générale. Le Président Boris Tadić a rencontré les dirigeants d'autres pays de la région en un certain nombre d'occasions. Mon pays s'est ainsi montré clairement déterminé à contribuer à la paix et à la stabilité dans la région des Balkans occidentaux.

La République de Serbie estime aussi qu'une réconciliation totale dans la région sera considérablement facilitée si la justice est dûment rendue et si tous les individus qui ont commis des crimes pendant le conflit sont traduits en justice par des institutions nationales ou internationales.

La Serbie estime que le renforcement des institutions au lendemain d'un conflit est un processus qui, du fait de sa complexité, nécessite la synergie des parties prenantes nationales et des acteurs internationaux, une évaluation approfondie des causes du conflit et une approche globale conjuguée à des solutions spécifiques. Le rôle du système des Nations Unies dans ce domaine sera toujours vital. Nous appuyons également la proposition visant à renforcer le rôle consultatif de la Commission de consolidation de la paix.

La République de Serbie a été active, et continuera de l'être, à l'appui des activités de renforcement des institutions menées par les Nations Unies dans les zones touchées par les conflits. Nous maintiendrons également notre appui en participant aux missions de maintien de la paix des Nations Unies. Mon pays souscrit pleinement à l'opinion que l'objectif du renforcement des institutions est de réduire progressivement la dépendance à l'égard de la communauté internationale et de promouvoir l'autonomie. Nous convenons également qu'il doit exister un niveau minimal de consensus et de volonté politique entre les principaux acteurs nationaux pour que le développement de l'infrastructure institutionnelle soit couronné de succès.

Il est en conséquence nécessaire de faire une analyse honnête des événements qui ont mené au conflit et des actions et erreurs qui l'ont causé pour éviter des pièges similaires à l'avenir. Il faut élaborer de nouvelles institutions et les procédures inhérentes à celles-ci pour augmenter autant que possible les chances de ne pas reproduire les erreurs du passé. Ceux qui ne se souviennent pas du passé sont condamnés à le répéter, a dit Santayana. Les pays qui ont traversé des conflits ont besoin de dirigeants éclairés et d'institutions éclairées, et tous ceux qui se soucient de leur propre avenir et de celui de leurs enfants doivent être prêts à les défendre.

Travailler à promouvoir une paix, une stabilité et un développement durables est la meilleure prévention qui soit pour éviter de retomber dans le conflit. Le coût d'un conflit est tellement élevé qu'il nous incombe de

déployer tous les efforts possibles pour mener à bien nos efforts d'instauration de la paix.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Andrabi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, la délégation pakistanaise voudrait vous remercier d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui, ainsi que de votre pénétrant document de réflexion (S/2011/16).

Le débat d'aujourd'hui coïncide avec l'examen obligatoire de la Commission de consolidation de la paix, qui s'est achevé à la fin de l'année dernière, et avec l'évaluation des capacités civiles internationales, qui en est à sa phase finale. J'espère que nos délibérations d'aujourd'hui compléteront les travaux de ces deux processus d'examen importants.

Le thème du renforcement des institutions peut s'inscrire sous la vaste rubrique des priorités recensées par le Secrétaire général dans son rapport sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit (S/2009/304). Les priorités du Secrétaire général comprennent la sûreté et la sécurité, l'appui aux processus politiques, la fourniture de services essentiels, le rétablissement des fonctions gouvernementales de base et la revitalisation économique. Des priorités semblables sont également esquissées dans le document de réflexion du Président.

La communauté internationale peut optimiser ses activités de renforcement des institutions conformément aux priorités des pays concernés afin de garantir la prise en main nationale de toutes les initiatives de consolidation de la paix. À cette fin, notre démarche doit être axée sur les personnes et adaptée aux besoins ou circonstances particuliers. Elle ne doit pas être perçue comme une ingérence étrangère. C'est important pour la longévité et la solidité des institutions naissantes édifiées dans une situation d'après conflit.

Je tiens à souligner quatre points pour répondre aux questions très pertinentes soulevées dans le document de réflexion de la Présidente.

Premièrement, le renforcement des institutions doit être intégré dans le mandat d'une mission dès sa création. Cela peut être fait en se concentrant sur la réforme du secteur de la sécurité et en renforçant les capacités nationales de gestion des conflits intercommunautaires. Chaque fois que ces mandats ont été établis, les soldats de la paix ont toujours joué un rôle important, malgré des moyens limités.

Le Pakistan, qui est l'un des principaux fournisseurs de contingents et pour qui le succès des opérations de maintien de la paix revêt une importance vitale, a appuyé les mandats qui garantissent le renforcement des capacités locales afin de prévenir la reprise des conflits. Notre action au Conseil de sécurité en témoigne avec éloquence, étant donné que les résolutions 1509 (2003) et 1565 (2004), qui ont autorisé le renforcement des missions au Libéria et en République démocratique du Congo respectivement, ont été appuyées par le Pakistan pendant son mandat au Conseil. Les soldats pakistanais ont également participé à ces missions difficiles.

Actuellement, près de 10 missions de maintien de la paix de l'ONU mènent un large éventail d'activités de consolidation de la paix, qui comprennent également le renforcement des institutions. Le rôle des soldats de la paix dans le renforcement des institutions au lendemain d'un conflit ne saurait donc être ignoré. Il sera important de répondre aux besoins des soldats de la paix afin qu'ils puissent mieux s'acquitter de leur rôle. À cet égard, une responsabilité cruciale incombe au Conseil de sécurité, où ces mandats reçoivent leur sanction officielle et au Secrétariat, auquel les ressources sont fournies pour les appuyer.

Deuxièmement, le renforcement des institutions dans une situation d'après conflit peut être considérablement facilité en mettant l'accent sur le volet développement de la consolidation de la paix. Les domaines prioritaires peuvent comprendre l'emploi des jeunes et des femmes, la collaboration avec le secteur privé, la formation d'un esprit d'entreprise au niveau local, la revitalisation de l'économie et le développement d'une infrastructure fondée sur les services. Une telle approche renforcera, d'une part, la prise en main nationale et fera participer toutes les parties prenantes aux activités de consolidation de la paix tandis que, d'autre part, elle renforcera la notion d'une approche axée sur les personnes, procurant à l'homme de la rue les bienfaits de la consolidation de la paix.

Troisièmement, la coordination entre les institutions des Nations Unies est essentielle pour éviter les chevauchements d'activités. Nous notons qu'un Groupe directeur pour une action intégrée, qui comprend des acteurs spécialisés dans la paix et la sécurité, l'action humanitaire et le développement

venus de tout le système, est en place au Secrétariat afin de coordonner les politiques dans 18 pays qui accueillent à la fois une mission et une équipe de pays. Le Groupe peut aider le Secrétariat à mieux faire face aux exigences en matière de renforcement des institutions.

Enfin, la Commission de consolidation de la paix, du fait de sa composition unique, se trouve dans une position idéale pour élaborer une approche intégrée du renforcement des institutions et pour combler les lacunes pendant la transition. Je propose donc qu'un groupe de travail sur le renforcement des institutions soit créé au sein du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix ou de ses formations pays. On peut aussi envisager d'ajouter un thème consacré au renforcement des institutions au programme du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience. Cela permettrait à la Commission d'optimiser son rôle consultatif auprès de tous les principaux organismes des Nations Unies, pas seulement le Conseil de sécurité, sur la question du renforcement des institutions au lendemain des conflits.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République-Unie de Tanzanie.

M. Seruhere (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué ce débat opportun sur la consolidation de la paix après les conflits et le renforcement des institutions. La République-Unie de Tanzanie appuie pleinement le concept et la nécessité du renforcement des institutions et y voit une condition indispensable pour empêcher les communautés sorties d'un conflit d'y retomber. Monsieur le Président, j'ai toute confiance en vos qualités de direction, et c'est pourquoi je suis tout à fait convaincu que grâce à vous, le présent débat aboutira à des résultats positifs.

Nous accueillons avec satisfaction la déclaration du Président de la Commission de consolidation de la paix, le Représentant permanent de l'Allemagne, S. E. l'Ambassadeur Peter Wittig; la déclaration du Mouvement des pays non alignés, prononcée par le Représentant permanent du Bangladesh, l'Ambassadeur Abulkalam Abdul Momen; et la déclaration conjointe des Présidents des formations Guinée-Bissau, Sierra Leone, Libéria et Burundi, dont lecture a été faite par le Représentant permanent de la Belgique, S. E. l'Ambassadeur Jan Grauls.

Dans le passé et plus récemment, la République-Unie de Tanzanie a appuyé concrètement des processus qui ont permis de mettre fin à des conflits en Afrique australe et dans la région des Grands lacs. Mon pays a toujours souhaité voir les sociétés sortant d'un conflit se transformer en espaces de paix et sécurité durables pour les États et les peuples, de stabilité et de croissance et développement partagés. Cette sagesse est d'ailleurs consacrée par la Déclaration de Dar es-Salaam sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands lacs, adoptée en novembre 2004.

L'ancien Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, a déclaré un jour qu'il ne peut y avoir de sécurité sans développement ni de développement sans sécurité. Nous nous inspirons tant de la sagesse de la Déclaration de Dar es-Salaam que des propos de M. Kofi Annan. Pour concrétiser cette inspiration dans la région des Grands lacs où des processus de consolidation de la paix sont en cours – et ailleurs –, le renforcement des institutions revêt une importance cruciale. Il est également crucial que ces institutions servent à améliorer les conditions de vie des populations sortant d'un conflit. De cette manière, ces populations pourront également réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et atteindre des indices de développement humain satisfaisants.

Le document de réflexion intitulé « Consolidation de la paix après un conflit : développement de l'infrastructure institutionnelle » sera utile non seulement aux sociétés sortant d'un conflit, mais également au monde entier et à l'ensemble de la communauté internationale. La République-Unie de Tanzanie parle ainsi parce que, comme l'expérience l'a montré dans la région des Grands Lacs et ailleurs, d'autres pays, voisins ou éloignés, se trouvent souvent entraînés dans des guerres locales. Par conséquent, la prévention des conflits et de la reprise des conflits présente des avantages pour toute l'humanité.

Il est souhaitable et essentiel que tous les États Membres et la communauté internationale appuient toutes les initiatives de renforcement des institutions dans les sociétés sortant d'un conflit et dans les pays voisins afin de mettre en place, de renforcer et de promouvoir la bonne gouvernance, la démocratie, l'état de droit, le respect des droits de l'homme, la sécurité et la stabilité, aussi bien que la croissance économique, le développement et l'intégration. Lorsque cela ne peut se faire en soutenant les États concernés séparément, ces

objectifs doivent être atteints par le biais d'approches régionales et sous-régionales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la Chargée d'affaires de la Mission permanente d'observation de l'Union africaine.

M[me] Mungwa (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais présenter les excuses de l'Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, S. E. l'Ambassadeur Téte Antonio, qui dû se rendre à Addis-Abeba pour participer aux séances du proche sommet de l'Union africaine et n'a pas pu participer en personne à la présente séance.

Monsieur le Président, nous nous associons aux orateurs précédents pour vous remercier d'avoir pris l'initiative d'organiser un débat sur ce thème bien défini, qui est très pertinent pour l'Afrique. Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général, au Vice-Premier Ministre du Timor-Leste et au Président de la Commission de consolidation de la paix d'avoir assisté personnellement à cette séance, ainsi que des observations pertinentes prononcées devant le Conseil aujourd'hui. Monsieur le Président, nous vous remercions également du document de réflexion (S/2011/16) que vous avez distribué pour guider ce débat, ainsi que de la déclaration présidentielle déjà communiquée à la présente séance.

Comme il s'agit d'une question de la plus haute priorité pour l'Afrique, la reconstruction et le développement postconflit en général font partie des questions traitées dans plusieurs instruments politiques de l'Union africaine, à commencer par l'Acte constitutif de l'Union africaine et le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

Dans leurs interventions au débat ce matin, les représentants de différents pays africains ont mentionné le Cadre politique de reconstruction postconflit en Afrique, adopté par le Conseil exécutif à sa septième session ordinaire, qui s'est tenue en juillet 2005 à Syrte, en Libye. Pour souligner l'importance que cette question revêt pour l'Union africaine, nous voudrions rappeler qu'il s'agit d'un des tout premiers instruments politiques adoptés par l'Union africaine, trois ans seulement après sa création en 2002. Ce cadre politique énonce en détail les concepts, les principes, les approches et même les critères ayant trait à cette question importante de reconstruction et de développement après conflit en général. Le renforcement et la remise sur pied des institutions occupent une place importante dans le contenu de ce cadre politique.

Les orateurs qui m'ont précédée ont fait référence au document de réflexion. Nous sommes très heureux de constater que la communauté internationale a repris bon nombre d'éléments figurant dans le document de réflexion et dans le Cadre politique de reconstruction postconflit en Afrique que je viens de mentionner.

Je ne pense pas que je puisse présenter le Cadre politique de façon à vous permettre de l'apprécier à sa juste valeur. Pour ne pas perdre de temps, je me contenterai de recommander cet instrument politique aux membres du Conseil et à toutes les parties prenantes.

En adoptant le Cadre politique de reconstruction postconflit en Afrique, le Conseil exécutif de l'Union africaine a voulu répondre à la nécessité de mettre en place les institutions de l'Union africaine, qui à leur tour seraient chargées de jouer un rôle de chef de file dans les activités de reconstruction et de développement postconflit, y compris le renforcement des institutions. Au nombre de ces institutions figure un comité ministériel pour la reconstruction et le développement postconflit, qui sera mis en place pour apporter l'appui politique et mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre du cadre politique. Il est également prévu que ce comité ministériel entretiendra des relations avec la Commission de consolidation de la paix au plus haut niveau.

Différents États membres de l'Union africaine dirigent également des efforts importants en matière de reconstruction et de développement postconflit, par le biais de la création d'institutions comme le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme basé à Alger et de l'initiative louable consistant à mettre en place une institution de reconstruction et de développement postconflit, qui a été annoncée par le Représentant permanent de l'Égypte dans son intervention aujourd'hui devant le Conseil.

Tout en mettant sur pied les institutions nécessaires à l'échelle du continent – que je viens de mentionner – afin d'appuyer les activités de reconstruction et de développement en général au lendemain des conflits, l'Union africaine a également pris plusieurs mesures concrètes en vue de traduire le Cadre politique en actions concrètes dans les États membres concernés. Il s'agit notamment de la création du Comité pour la reconstruction postconflit au

Soudan, qui a été évoqué aujourd'hui par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud dans son intervention. Nous saisissons cette occasion pour féliciter l'Afrique du Sud pour le rôle remarquable de chef de file qu'elle joue dans ce domaine.

L'Union africaine a également des bureaux locaux dans un certain nombre d'États membres qui font face au lourd défi de la reconstruction après un conflit, afin de leur apporter un appui constant et de les accompagner dans la tâche ardue dont ils doivent s'acquitter, à savoir la consolidation de la paix et la reconstruction du tissu institutionnel, politique et en matière de développement humain, souvent détruit par les conflits. Il s'agit notamment des pays comme le Burundi, le Tchad, la République centrafricaine, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Soudan et la Somalie.

Comme d'autres orateurs, nous saisissons cette occasion pour féliciter la Commission de consolidation de la paix du travail qu'elle a réalisé dans les cinq pays africains inscrits à son ordre du jour. Nous voudrions également saisir cette occasion pour réaffirmer l'appui de l'Union africaine et son intention de continuer à coopérer étroitement avec la Commission de consolidation de la paix. Je voudrais également saisir cette occasion pour rappeler les sentiments qu'a exprimés à la fin de l'année dernière devant le Conseil de sécurité le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine sur la Somalie en particulier (voir S/PV.6409).

Nous tenons également à souligner l'importance d'un renforcement des divers cadres de coopération institutionnalisés et interorganisations Union africaine/Nations Unies pour un développement efficace de l'infrastructure institutionnelle et pour le relèvement effectif des pays sortant d'un conflit en Afrique. La coopération croissante entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et la mise en place de cadres comme le groupe de travail conjoint Union africaine-Nations Unies sur la paix et la sécurité, qui vient d'être constitué, joueront à notre avis un rôle crucial dans le sens d'un développement plus efficace de l'infrastructure institutionnelle dans les pays africains sortant d'un conflit.

En outre, l'Union africaine attend avec intérêt la mise en œuvre des conclusions de l'évaluation du dispositif de consolidation de la paix. Nous sommes également très satisfaits de la coopération actuelle entre l'Union africaine et les Nations Unies en vue du renforcement des capacités civiles internationales. Nous attendons également avec le plus grand intérêt l'examen du Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine mis actuellement en œuvre par la Commission de consolidation de la paix. Nous sommes convaincus que tous ces cadres contribueront au renforcement de l'ensemble du processus de développement de l'infrastructure institutionnelle au lendemain des conflits.

Après ces brèves observations, nous tenons une fois de plus à saluer l'initiative du Conseil d'examiner ce thème spécifique, et nous saisissons cette occasion pour lui adresser de nouveau, ainsi qu'à l'ONU, les remerciements de l'Union africaine pour l'indéfectible appui qu'ils apportent sous de multiples facettes à la reconstruction et au développement en Afrique après les conflits parmi leurs différents domaines d'action. L'Union africaine leur en est à jamais reconnaissante et espère que le Conseil de sécurité continuera de l'appuyer dans ce domaine, notamment en ce qui concerne un certain nombre d'initiatives mises en œuvre dans le contexte de l'Année de la paix et de la sécurité en Afrique, qui vient juste de s'achever.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bénin.

M. Zinsou (Bénin) : Monsieur le Président, je voudrais avant tout vous présenter mes vives félicitations pour l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité et pour le professionnalisme avéré avec lequel vous en dirigez les travaux au cours de ce mois de janvier. J'exprime également mon admiration à celle qui vous a précédé à ce poste, l'Ambassadrice des États-Unis d'Amérique. Je me félicite enfin de la participation fort remarquable du Vice-Premier Ministre du Timor-Leste à la séance de ce matin. Je voudrais également vous remercier et, à travers vous, tous les autres membres du Conseil de sécurité ainsi que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour leur précieuse contribution à ce débat public sur le développement de l'infrastructure institutionnelle dans le cadre de la consolidation de la paix après un conflit.

Le développement institutionnel comme facteur de stabilisation et de renforcement d'une paix durable dans les pays sortant d'un conflit est un impératif. Il convient de continuer d'en étudier les modalités afin de déterminer les conditions de sa pleine réussite dans les pays concernés. À cet égard, je voudrais en toute

modestie partager quelques réflexions avec les membres du Conseil.

L'un des défis essentiels et les plus difficiles consiste à faire en sorte que les pays sortant d'un conflit destructeur évitent une résurgence de la violence. À cet égard, je me réjouis de l'importance que le Conseil accorde aux efforts de la communauté internationale pour maintenir à flot les processus de paix. Le premier principe cardinal à respecter tient à la nécessité d'une appropriation nationale sur la base des spécificités et des réalités de chacun des pays concernés. L'appui extérieur doit avoir pour unique objectif le renforcement des capacités nationales, pour établir et animer les institutions de l'État au niveau central et local, et des capacités de la société civile, pour asseoir de manière crédible la légitimité de l'exercice du pouvoir et des modalités de la gestion des affaires publiques. L'objectif visé est de parvenir le plus rapidement possible à faire en sorte que les plans de consolidation de la paix permettent de relancer un processus participatif et inclusif qui remette à flot les services de base et relance l'activité économique, afin de renforcer la confiance et l'engagement en faveur du processus de paix.

On devra chercher, dans le cadre de la conception des différents plans, à identifier les capacités nationales et à établir un partenariat avec elles de manière à permettre à l'autorité légale établie de s'autonomiser et de développer sa propre expertise et d'être, en dernier ressort, capable de fournir par elle-même les services essentiels et de gagner sa légitimité auprès des populations. Pour réussir ce partenariat entre acteurs locaux et intervenants extérieurs, les Nations Unies devront mettre l'accent sur le transfert de connaissance et l'exiger comme critère essentiel dans le cadre du recrutement de ces intervenants extérieurs. La pérennité des institutions établies en dépend. Le Conseil de sécurité devra donner des directives conséquentes quant au respect de cette exigence.

À cet égard, le Bénin a résolu en son temps le problème du transfert d'expertise en désignant pour chaque expert étranger recruté pour la supervision d'un projet un homologue national chargé de travailler avec lui en parfaite synergie pour permettre de continuer de façon efficace les actions mises en chantier. Ces experts peuvent provenir des pays du Sud et des pays du Nord, mais il est préférable que l'on fasse de plus en plus appel à ceux des pays du Sud. Nous recommandons vivement que le rapport attendu sur les capacités civiles aborde ces considérations.

La réussite du développement institutionnel passe aussi, à notre avis, par le renforcement de la capacité d'analyse et de conception des stratégies nationales de relèvement et de développement des pays, en établissant un équilibre optimal entre l'approche structurelle et l'approche fonctionnelle. Cette démarche permettra de déterminer s'il faut mettre en place de nouvelles institutions ou plutôt établir des mécanismes de coordination et de coopération entre les institutions existantes pour remplir des fonctions précises en vue de répondre aux besoins identifiés. L'identification des besoins et leur satisfaction efficace requièrent une hiérarchisation des priorités réelles sur le terrain pour permettre de créer les conditions préalables au succès des actions engagées, même s'il est vrai que dans un pays sortant d'un conflit, tous les besoins peuvent paraître prioritaires.

Toutefois, un travail de terrain fait en liaison étroite avec les acteurs nationaux peut permettre d'identifier les priorités parmi les priorités. Un tel travail peut permettre de déterminer les mesures à prendre dans l'immédiat, et celles à mettre en œuvre à court et à moyen terme, le critère de validation des échéances étant leur importance pour le maintien des fonctions vitales pour la population et la stabilisation des pays. Un tel travail aura également pour finalité l'identification des couches les plus vulnérables à viser par un programme d'urgence et les fonctions essentielles à rétablir.

Dans tous les cas, une meilleure intégration de toutes les actions, aussi bien celles relatives au retour des réfugiés et des personnes déplacées que celles concernant les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, de développement institutionnel et de relance de l'activité économique, s'avère nécessaire. Elle peut être promue par l'octroi de contrats d'achat locaux dans le cadre des opérations de maintien de la paix, pour la revitalisation des capacités productives locales, qui permettraient de générer des ressources sur place pour renforcer l'appropriation du processus de relèvement. De par ses attributions, et sa composition plurielle, la Commission de consolidation de la paix est a même de développer une sensibilité particulière aux liens de causalité qui peuvent concourir à une meilleure analyse des données recueillies sur le terrain, de manière à permettre une mise en synergie des interventions pour une

synchronisation des actions de maintien de la paix et de consolidation de la paix.

Dans ce cadre, le Conseil peut mettre à contribution les enseignements tirés par la Commission de consolidation de la paix des actions entreprises sur différents théâtres d'opérations dans les pays inscrits à son ordre du jour. Les mandats des opérations de maintien de la paix doivent intégrer des perspectives en matière de consolidation de la paix qui prennent en compte le renforcement de l'infrastructure institutionnelle et cette nécessité de synchronisation à un stade précoce. Cela permettra de réduire la durée des opérations de maintien de la paix et de passer dès que possible à des missions plus légères de consolidation de la paix qui sont appelées à être de plus longue durée en raison de la nature des tâches et des objectifs de durabilité qui s'y rattachent.

L'idée de consacrer une partie du budget des opérations de maintien de la paix au financement des activités prioritaires de consolidation de la paix dans les pays concernés devra faire son chemin pour alléger la pression sur les ressources du Fonds pour la consolidation de la paix, de manière à pouvoir le mettre réellement au service de l'objectif de la prévention des conflits, au sens large du terme, incluant aussi bien les interventions d'appui institutionnel ou opérationnel à titre préventif que les activités postconflit.

L'actualité internationale est riche d'enseignements sur la nécessité de faire preuve d'une plus grande souplesse dans l'application des critères d'emploi de ce fonds. Il doit rester un instrument de réaction rapide au service d'une diplomatie préventive multilatérale tous azimuts, accompagnant les États Membres traversant des situations difficiles, qu'ils soient classés ou non dans la catégorie des États fragiles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Botswana.

M. Ntwaagae (Botswana) (*parle en anglais*) : Le Botswana attache une grande importance à la promotion du renforcement des institutions, un des principaux éléments de la consolidation de la paix après les conflits. À cet égard, ma délégation salue votre initiative, Monsieur le Président, d'organiser le présent débat public sur ce sujet.

Nous nous félicitons également de la participation à ce débat, plus tôt aujourd'hui, du Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, et saluons la présence du Vice-Premier Ministre du Timor-Leste. Leur contribution personnelle au présent débat souligne combien la question à l'examen est importante. Je félicite par ailleurs le Président de la Commission de consolidation de la paix, le Représentant permanent de l'Allemagne, pour le grand intérêt qu'il continue de porter à la Commission et l'efficacité avec laquelle il la dirige.

Le Botswana considère que la paix, la sécurité et la stabilité sont des conditions indispensables à un développement plus important et à une meilleure qualité de vie. La promotion de valeurs et de pratiques positives telles que la tolérance, la consultation, la démocratie, la bonne gouvernance et l'état de droit est essentielle à la remise en marche d'institutions qui peuvent largement favoriser la reconstruction des pays sortant d'un conflit. Le Botswana insiste donc sur la nécessité d'appuyer le développement institutionnel en tant que mesure essentielle pour prévenir les conflits et jeter les bases d'un développement socioéconomique, d'une paix et d'une sécurité durables. Le Botswana estime également qu'il est vital pour le relèvement après les conflits d'investir dans la reconstruction et la réhabilitation des infrastructures physiques et dans les programmes socioéconomiques.

Ma délégation souligne qu'il est important de veiller à ce que l'aide apportée aux pays sortant d'un conflit s'accompagne toujours de la mise en place d'un appareil d'État légitime afin de défendre les intérêts des citoyens et de les protéger. Il s'agit du moyen le plus sûr de consolider les acquis de la paix, et d'accomplir des progrès véritables en vue de garantir la prestation de service de base en faveur du développement humain, des échanges commerciaux, de l'investissement et de la sécurité. Il est également indispensable de rétablir des systèmes judiciaire et de maintien de l'ordre crédibles pour que l'état de droit devienne une réalité dans le pays, le respect du droit étant un élément essentiel pour promouvoir une paix durable et prévenir la reprise du conflit.

Le Botswana estime également que la consolidation de la paix après les conflits peut être menée à bien si la priorité est accordée à la prise en main par le pays concerné non seulement des activités de reconstruction proprement dites, mais également de la définition des priorités du développement bénéficiant de l'assistance internationale et de l'affectation des ressources.

Le Botswana continue de penser que, s'agissant du renforcement des institutions après un conflit, la communauté internationale doit battre le fer tant qu'il est chaud. Les activités de secours à court terme devraient par conséquent s'accompagner de la mise en place d'infrastructures telles que des écoles, des systèmes d'assainissement de l'eau, des centres de soins de santé primaires et des services connexes, parallèlement à la redynamisation des secteurs clefs de l'économie.

Pour terminer, ma délégation tient à réaffirmer la volonté du Botswana de continuer de fournir une assistance et de mettre en place des partenariats, dans la limite de ses capacités, à l'appui de la consolidation de la paix et de la sécurité, sur le continent africain en particulier. L'intégration régionale en Afrique, aux niveaux économique et social, ne peut être réalisée tant que des poches d'instabilité et d'illégalité continuent d'entraver la mise en place d'institutions stables et efficaces.

Nous sommes favorables à la promotion d'une coopération aux niveaux bilatéral, régional et international ainsi qu'entre les différentes entités du système des Nations Unies et appuyons le rôle joué par les institutions financières internationales. Nous appelons également l'ONU, grâce aux conseils de la Commission de consolidation de la paix, à continuer de promouvoir le renforcement des institutions après un conflit en tant que domaine thématique et programme d'activités.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Argentine.

M. Argüello (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je sais que je suis le dernier orateur à intervenir cet après-midi et je serai donc bref. Néanmoins, je tiens, pour commencer, à dire que l'Argentine se félicite toujours d'avoir la possibilité de participer aux débats publics du Conseil de sécurité.

L'ONU, et le Conseil de sécurité en particulier, assume une responsabilité capitale en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. À ce titre, ils jouent un rôle central dans les situations d'après conflit pour contribuer à l'édification d'une paix durable et à la mise en place des fondements d'un développement durable.

L'un des plus grands défis que doit relever aujourd'hui la communauté internationale, et l'ONU en particulier, consiste donc à appuyer les pays qui se relèvent d'un conflit et s'emploient à consolider la paix. Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport, pour apporter une réponse efficace, notre Organisation doit adopter une stratégie globale et coordonnée s'appuyant sur les priorités définies par les autorités du pays et poursuivant des objectifs clairs et un calendrier précis. Cette entreprise nécessite l'exécution d'activités consistant à apporter une aide dans le domaine humanitaire, le secteur politique, en matière de sécurité et pour le rétablissement de l'état de droit, la promotion du développement ainsi que la protection et la promotion des droits de l'homme. La tâche à accomplir est donc considérable.

Dans le cadre de l'examen de la question dont nous sommes saisis, je voudrais mettre en avant trois aspects fondamentaux.

Premièrement, nous considérons que la consolidation de la paix est avant tout une entreprise et une responsabilité nationales. Il est évident que, lorsque les capacités locales sont affaiblies ou détruites au lendemain d'un conflit, il est indispensable de pouvoir compter sur l'aide de la communauté internationale. Les organisations internationales, régionales, sous-régionales et non gouvernementales ont un rôle central à jouer dans le développement de l'infrastructure institutionnelle mais elles doivent toujours s'appuyer sur les orientations et priorités définies par les autorités du pays concerné. À cet égard, nous insistons sur le fait que les autorités du pays sortant d'un conflit doivent participer à la phase d'élaboration de la stratégie globale de consolidation de la paix et à l'identification des priorités et des ressources nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie. La participation et la responsabilité des autorités du pays concerné sont essentielles. Les autorités nationales doivent être associées à toutes les étapes du processus de reconstruction, afin de garantir le consensus sur les mesures entreprises, ce qui permet de s'attaquer avec plus d'efficacité et de légitimité aux véritables causes du conflit. À cet égard, je voudrais mettre l'accent sur ce qu'a mentionné le Vice-Premier Ministre Guterres dans cette salle : on ne peut édifier une nation en se fondant sur les principes d'une autre nation, puisqu'il n'existe pas de modèle universel pouvant s'appliquer à tous les cas.

Deuxièmement, je voudrais revenir sur l'affirmation, figurant dans le document de réflexion préparé par la délégation de la Bosnie-Herzégovine pour ce débat, par laquelle « il est […] trop tard pour commencer à développer les capacités institutionnelles

lorsque la consolidation de la paix a déjà atteint le stade de la stratégie de retrait » (*S/2011/16, annexe, p. 2*). C'est effectivement immédiatement après un conflit que se posent les plus grands défis mais aussi que s'offrent les plus grandes chances de pouvoir commencer le renforcement des institutions.

Comme je l'ai déclaré à de nombreuses reprises devant ce Conseil au nom de ma délégation, en particulier au sujet de la situation en Haïti, nous devons œuvrer à la consolidation de la paix en ayant pour objectif qu'à terme la présence de l'ONU et de la communauté internationale ne soit plus nécessaire. Le succès du travail accompli par l'Organisation se mesurera à l'aune des capacités institutionnelles des autorités locales d'assumer leurs responsabilités.

Pour terminer, je voudrais souligner le rôle important joué par les organisations régionales et sous-régionales dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits, conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, ainsi que la nécessité de renforcer les capacités des systèmes régionaux d'appuyer les pays qui doivent se relever et se reconstruire après un conflit.

Je voudrais en outre insister sur le rôle central joué par l'Organisation dans la consolidation de la paix après les conflits armés, puisqu'elle occupe une position privilégiée pour coordonner les diverses initiatives de la communauté internationale et pour s'assurer que tous les efforts contribuent à l'objectif de renforcer les institutions et sont conformes aux priorités nationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 35.